



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1999

Séances du samedi 17 juillet 1999 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Communication</i>	3
<i>Nomination du Bureau définitif</i>	3
<i>Constitution de l'Assemblée</i>	4
<i>Allocution de la Présidente</i>	4
<i>Communications</i>	5
Projets et propositions de décrets et de règlement, considérés comme nuls et non avenus suite au renouvellement de l'Assemblée	5
Arrêtés de réallocations	6
Notifications	6
Cour des comptes	6
Constitution des Assemblées parlementaires fédérale, communautaires et régiona- les	6
Nomination des commissions	6
<i>Déclaration-programme du Collège</i>	6
(Orateur: M. Tomas, président du Collège)	
<i>Motion de confiance (dépôt)</i>	9

SEANCE DE L'APRES-MIDI

<i>Communication</i>	10
<i>Dépôt d'une proposition de modification du Règlement de l'assemblée</i>	10
<i>Déclaration-programme du Collège</i>	10
Discussion (Orateurs: Mme Anne Herscovici, MM François Roelants du Vivier, Michel Lemaire, Mahfoud Romdhani, Joël Riguelle, Mmes Françoise Bertieaux, Julie de Groote, Caroline Persoons, M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Françoise Schepmans, et M. Eric Tomas, président du Collège).	

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Serge de Patoul, premier vice-président

La séance est ouverte à 10 h 15.

(MM. Smits et Daif, secrétaires, prennent place au bureau.)

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Le 1^{er} juillet dernier l'Assemblée de la Commission communautaire française a tenu sa première séance d'installation conformément à l'article 33, paragraphe 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, rendu applicable à l'Assemblée par l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Cette dernière disposition rend également applicable à l'Assemblée l'article 44 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Sur cette base, l'article 10, alinéa 3, du Règlement de l'Assemblée prévoit qu'il revient aux membres du Bureau sortant qui ont été réélus au sein du groupe linguistique francophone du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale de conduire la présente séance.

COMMUNICATION

M. le Président. — En vertu de l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les membres du gouvernement et la Région de Bruxelles-Capitale et les secrétaires d'Etat régionaux appartenant au groupe linguistique français composent le Collège de la Commission communautaire française.

Par arrêté du 16 juillet 1999, le Collège de la Commission communautaire française a désigné Eric Tomas en qualité de président.

En application de l'article 10^{bis} de la même loi du 12 janvier 1989, des membres suppléants sont appelés à siéger en qualité de membres de l'Assemblée. Il s'agit de Mmes Françoise Bertieaux, Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon et Isabelle Emmery.

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président — Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, ainsi qu'à son règlement, l'Assemblée de la Commission communautaire française élit en son sein son Président, ses vice-présidents et secré-

taires. Ils forment le Bureau de l'Assemblée. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

L'ordre du jour appelle la nomination du Bureau définitif de l'Assemblée.

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit être composé de:

- 3 membres proposés par le groupe PRL-FDF
- 2 membres proposés par le groupe ECOLO
- 1 membre proposé par le groupe PS

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 73 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprises dans le règlement de l'Assemblée à l'article 4.

Toutefois, si le nombre des candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Nous allons procéder conformément à l'article 4.2 de notre règlement à la nomination du Président.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je propose la candidature de Mme Payfa.

M. le Président. — Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Payfa.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Payfa, Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

J'invite Mme Payfa à prendre place au bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

(Sous les applaudissements de l'Assemblée, Mme Martine Payfa, Présidente, prend place au bureau)

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

Mme la Présidente. — Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Le règlement prévoit l'élection par scrutins séparés.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

J'ai reçu les candidatures de M. Adriaens, ECOLO, pour la première vice-présidence, de M. de Jonghe d'Ardoye, PRL-FDF, pour la deuxième vice-présidence et de M. Decourty, PS, pour la troisième vice-présidence, de M. Ouezekhti, PRL-FDF, pour le poste de premier secrétaire et Mme Braeckman, ECOLO, pour le poste de deuxième secrétaire.

Avec l'assentiment de l'Assemblée, je propose de regrouper l'élection des fonctions dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature à chacune de celles-ci.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, je proclame élus:

- premier vice-président: M. Adriaens;
- deuxième vice-président: M. de Jonghe d'Ardoye;
- troisième vice-président: M. Decourty;
- secrétaires: M. Ouezekhti et Mme Braeckman.

Je les félicite et j'invite M. Ouezekhti et Mme Braeckman à venir prendre place au bureau. (*Applaudissements.*)

(*M. Ouezekhti et Mme Braeckman, secrétaires, prennent place au bureau*)

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

M. le Président. — L'Assemblée est constituée, il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Conseils ou Parlements de Communauté, aux Conseils ou Parlements régionaux et autres assemblées communautaires bruxelloises.

ALLOCUTION DE LA PRESIDENTE

Mme la Présidente. — Messieurs les membres du Collège, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant présidente de cette Assemblée.

C'est, pour ma part, un moment très émouvant et très intense que de présider, pour la première fois, une Assemblée qui, depuis maintenant dix ans, s'est attachée à défendre et à promouvoir l'identité francophone à Bruxelles. Une Assemblée qui, je le crois, a fait largement la preuve d'un travail sérieux et efficace au service de la population, dans des matières communautaires aussi essentielles que la culture, la santé, le tourisme, l'aide aux personnes, la formation professionnelle, l'enseignement ou le sport.

Il me faut, à cet égard, remercier le Président sortant, M. Robert Hoytat, qui, en homme de rigueur et en homme de dossier, dans le style bien particulier qui le caractérise — et je l'avoue bien différent du mien — a largement contribué au rayonnement de cette Assemblée dans les milieux politiques, mais aussi dans la société civile et au niveau international.

Vous avez su, monsieur Hoytat, donner du corps à l'institution que nous sommes amenés à représenter, tout en veillant continuellement à la qualité des débats, avec le souci constant de servir la collectivité dans l'intérêt général.

Il me faut également saluer ici tous nos nouveaux élus et nouvelles élues qui ont rejoint l'Assemblée et en qui la population a mis plus que jamais beaucoup d'espoir et beaucoup d'attentes, à la fois en termes de culture politique, de renouveau, mais aussi de travail et d'assiduité.

D'emblée, il me semble essentiel de rappeler les fondements premiers de l'Assemblée de la Commission communautaire française, à savoir ce qui nous réunit toutes et tous et qui constitue le ferment de notre action politique, par-delà les clivages partisans. En effet, et il convient de l'avoir sans cesse à l'esprit, nous sommes ici avant tout pour proclamer, soutenir et promouvoir l'identité francophone de Bruxelles, non pas d'une manière défensive, mais pour la réaffirmer dans un réel esprit d'ouverture. Notre Assemblée est celle de la majorité des habitants de cette ville, unis par une même langue, une même identité, un patrimoine commun.

Bruxelles est d'abord une capitale de la culture et de la langue françaises.

Véritable ciment d'unification entre Bruxelles et la Wallonie, terreau de mémoire collective, la langue française, notre langue, a puissamment contribué à la formation d'une appartenance culturelle à laquelle nous sommes profondément attachés. Avec toute la structure de pensée qui la sous-tend, avec la richesse de son vocabulaire, avec ses trésors de tradition orale et écrite, la langue française nous a émancipés et réunis dans un même destin.

La culture, matière que notre Assemblée est amenée à traiter, à la fois dans ses traditions, mais aussi dans ses foyers de renouveau et ses tentatives d'audace et de créativité, est le creuset, le dépositaire de notre identité commune. Loin d'être un luxe, elle assure à chaque citoyen les moyens de se construire une personnalité, d'apporter sa propre richesse à la construction de l'édifice commun.

Nous devons tous en être convaincus ici: dans ces temps où la crédibilité des pouvoirs publics est malmenée et où la confiance des citoyens est considérablement ébranlée, un renfort de l'accès à la culture redonnera aux habitants de notre ville la capacité de reprendre la parole et de s'exprimer.

L'identité culturelle commune aux Wallons et aux Bruxellois, que symbolise la «Communauté Wallonie-Bruxelles», et qui nous lie au reste de la francophonie de par le monde, doit aujourd'hui faire l'objet d'investissements et de projets audacieux.

D'où aussi le rôle essentiel d'une institution comme la nôtre, qui est d'être à l'écoute et à l'appui des enseignants, des artistes, des écrivains, des éducateurs, des créateurs, des acteurs sociaux, de tous ceux qui façonnent la société civile.

Notre attachement à la défense et à la promotion de la langue et de la culture françaises ne doit pas être assimilé ou réduit à une idéologie sous-nationaliste. Bien au contraire, la culture implique d'abord l'ouverture à celle des autres. Et cette ouverture, n'est pleine et entière que si l'on a une conscience claire et forte de sa propre identité culturelle. La culture comporte à la fois une notion de «mouvement» et une exigence d'«ouverture» vers les autres, une véritable capacité de rencontre.

Le respect de toutes les minorités doit également rester un des moteurs de notre ambition. Parce que la ville que nous aimons est aussi celle de ces milliers de jeunes d'ascendance étrangère qui attendent énormément d'institutions comme la nôtre.

La richesse de Bruxelles réside aussi dans sa diversité d'ambiances et de cultures.

Ce qui fait le charme de notre région, c'est son ouverture et sa volonté d'échanges. C'est également le dynamisme de son tissu associatif. Bruxelles a une atmosphère bien particulière grâce à ces richesses-là.

J'appelle ainsi de tous mes vœux la reprise d'un dialogue entre les responsables politiques, les créateurs, les structures culturelles et les responsables de l'éducation pour renforcer la citoyenneté et faire du développement de la créativité un atout d'avenir, un facteur d'échanges et un fondement essentiel des valeurs démocratiques basées sur le respect et la découverte d'autrui.

Dans le même temps, l'accalmie toute provisoire des débats communautaires ne doit cependant pas nous faire oublier que nous sommes devant une situation qui peut toujours se crispier en raison des visées hégémoniques d'une partie de la Flandre. Restons donc vigilants.

Notre Assemblée, élue et légitime, est aussi celle de la force francophone de Bruxelles, qui a acquis sa propre autonomie, son propre pouvoir décentralisé; elle est appelée à représenter les intérêts francophones de Bruxelles, de la périphérie ou d'ailleurs, sans jamais plier devant quelque obligation que ce soit.

Notre volonté d'ouverture doit pouvoir se transformer, le cas échéant, en fermeté si les circonstances l'exigent et si, par exemple, certains problèmes devaient se poser de façon aiguë en périphérie.

Ce rappel des fondements qui doivent conduire nos actions m'amène immédiatement à faire le lien avec les défis, les objectifs et les priorités qui nous attendent pour la nouvelle législature.

Un objectif fondamental de cette législature sera, bien entendu, de consolider la Commission communautaire française dans ses actions et dans ses moyens. Cet objectif essentiel demandera beaucoup d'imagination et de volonté, à la fois au niveau de notre Assemblée et au sein du Collège.

L'accès à la culture, mais aussi et surtout l'accès aux services sociaux, de santé ou de formation constituent une condition fondamentale pour parvenir au maintien et au renforcement de la solidarité.

Venons-en maintenant au fonctionnement de l'Assemblée.

Le fait d'avoir placé des femmes à la tête des assemblées bruxelloises est, sans aucun doute, un premier signe de cette nouvelle législature.

L'une des tâches prioritaires que je me suis d'ores et déjà fixée est de contribuer à éclairer mieux et davantage nos citoyens sur le rôle et le fonctionnement de notre Assemblée, tout en renforçant sa notoriété et son ambition internationale.

Sur ce plan, je compte saisir le Bureau d'une série de propositions concrètes ayant trait à une visibilité accrue de notre Assemblée: nous devons faire connaître davantage encore la Commission en organisant des colloques et des rencontres destinées aux différents acteurs qui en sont les partenaires quotidiens dans les secteurs socio-culturels, sportifs, d'enseignement, d'aide sociale, d'éducation et de santé.

Il y a encore beaucoup de travail à réaliser pour souder davantage les francophones entre eux et leur faire prendre conscience de leurs richesses mutuelles. Par exemple, en développant les activités de la Commission de coopération entre les différentes assemblées francophones qui n'a pas fonctionné à plein rendement jusqu'ici.

Sur le plan international, je veillerai à renforcer et poursuivre les nombreux contacts déjà entrepris dans le monde de la francophonie.

D'une façon générale, chacun d'entre nous devra faire en sorte de ne pas décevoir par rapport aux nombreuses attentes qui ont été placées en nous. Il n'y a pas de secret: c'est en travaillant,

en rencontrant les acteurs de terrain et en restant attentif à toutes les demandes qui nous seront faites, en y réservant la meilleure suite, toujours dans le souci de servir au mieux le plus grand nombre, que nous convaincrions du rôle et des valeurs que nous incarnons.

Je suis convaincu que les membres du Collège, que je salue et félicite dans leurs nouvelles tâches et fonctions, auront à cœur de participer à un esprit de collaboration toujours plus étroit et plus fructueux, dans un rapport de responsabilité collégiale accrue entre l'exécutif et le législatif, avec l'espoir d'apporter un renforcement significatif du fonctionnement démocratique de nos institutions.

Je suis également certaine que les interpellations et questions de cette Assemblée reflèteront un travail en profondeur, pertinent et constructif, et que les réponses qui y seront apportées seront rigoureuses, complètes et précises.

Il en va de la crédibilité du travail parlementaire.

Bref, je voudrais que nos réunions plénières soient un véritable espace de dialogue avec une majorité désireuse d'appliquer un programme de changement de mentalités et une opposition soucieuse d'apporter un «plus» constructif à nos débats.

En tant que Présidente de cette Assemblée, je tenterai, en toutes circonstances, d'instaurer un climat serein et convivial; je veillerai à ce que chaque parlementaire soit respecté, avec ses différences et ses nuances.

Notre propre institution aura également à gérer son transfert dans les nouveaux bâtiments qui sont appelés à l'abriter, à deux pas du nouvel hémicycle de la rue du Lombard, tout en utilisant fréquemment des salles du Conseil régional.

Dans le même temps, je veillerai à créer un étroit climat de collaboration au sein de l'Assemblée et à établir les meilleurs contacts avec tous les fonctionnaires de la Commission communautaire française, toujours dans le souci d'une efficacité accrue de l'institution.

Vous le voyez, les objectifs et les défis qui nous attendent sont nombreux: d'une part, garantir l'accès aux services offerts par la Commission communautaire française, renforcer la place de Bruxelles dans la rencontre et l'écoute de toutes les cultures et affirmer fermement, mais de façon ouverte, notre appartenance à la culture française; d'autre part, améliorer les modalités de notre travail parlementaire, favoriser les échanges et la transparence avec les opérateurs concernés par nos secteurs de compétences et aussi nourrir, les liens entre institutions francophones.

Le débat d'idées est au cœur de la démocratie: sachons le rendre productif et non paralysant. J'ose croire que, tout au long de cette nouvelle législature, nous donnerons l'exemple d'une assemblée démocratique consciente de l'importance de sa tâche et du respect d'autrui.

Il me reste à vous remercier toutes et tous et à vous souhaiter un bon travail face aux attentes et besoins que nous devons satisfaire, en ayant toujours à l'esprit que notre principal objectif reste de servir au mieux la qualité de vie des Bruxellois francophones. *(Applaudissements sur de très nombreux bancs.)*

COMMUNICATIONS

Projets et propositions de décrets et de règlement, considérés comme nuls et non avenus suite au renouvellement de l'Assemblée

Mme la Présidente. — En vertu de l'article 105 du règlement de l'Assemblée, vous avez reçu, lors de la première séance de l'Assemblée, la liste des projets et propositions de décrets et de règlement considérés comme nuls et non avenus par suite du renouvellement de l'Assemblée.

J'attire votre attention sur le délai de 40 jours prévu à l'article 105.3 pour saisir à nouveau l'Assemblée d'une ou de plusieurs des propositions visées.

Arrêts de réallocations

Mme la Présidente. — Par courriers des 16, 21 et 29 juin 1999, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, 4 arrêts de membre du Collège:

— l'arrêt du membre du Collège du 25 mai 1999, modifiant le budget réglementaire pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 11;

— l'arrêt du membre du Collège du 7 juin 1999, modifiant le budget réglementaire pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11;

— l'arrêt du membre du Collège du 23 juin 1999, adaptant le budget réglementaire pour l'année 1999 par la création d'une nouvelle allocation de base au sein de la division 11;

— l'arrêt du membre du Collège du 29 juin 1999, modifiant le budget décrets administratif pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 22.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Cour des comptes

Mme la Présidente. — En date du 31 mars 1999, la Cour des comptes nous a adressé la préfiguration des résultats de l'exécution du budget décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 1998, effectuée en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et du protocole d'accord conclu entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et la Cour des comptes, le 4 mai 1995.

Ce document sera imprimé et vous sera envoyé. Il sera examiné par la commission compétente pour le budget.

Constitution des Assemblées

Mme la Présidente. — M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que celle-ci s'est constituée en sa séance du 1^{er} juillet 1999.

M. le Président du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 13 juillet 1999.

M. le Président du Parlement flamand m'a fait savoir que le Parlement flamand s'est constitué en sa séance du 6 juillet 1999.

M. le Président du Parlement wallon m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 12 juillet 1999.

Mme la Présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 14 juillet 1999.

Mme la Présidente de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 14 juillet 1999.

Nomination des commissions

Mme la Présidente. — Ainsi que le stipule l'article 15.1 du règlement de l'Assemblée, il est prévu de procéder à la nomination des commissions.

L'article 99 du Règlement impose également que l'Assemblée nomme les membres du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'usage parlementaire prévoit toutefois de laisser aux groupes politiques le temps nécessaire pour prendre des dispositions utiles à cet égard.

S'il y a assentiment à ce sujet, je propose que ce point soit remis à une séance ultérieure.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

La nomination des commissions sera donc reportée.

DECLARATION-PROGRAMME DU COLLEGE

Mme la Présidente. — En vertu de l'article 79.1, 2^e alinéa, du Règlement de l'Assemblée, l'heure d'ouverture du débat public sur l'exposé du président du collège a été fixée à 14 h 30.

L'ordre du jour appelle la déclaration-programme.

La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Eric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, mesdames, messieurs, ce 17 juillet 1999, j'ai le plaisir de vous communiquer les axes prioritaires de l'action qui sera menée par le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale durant cette nouvelle législature.

Durant la législature précédente, la Commission communautaire française est devenue, en suivi des transferts de compétences de la Communauté française en 1994, puis de la province du Brabant en 1995, une institution aux compétences multiples au service de tous les Bruxellois, principalement de langue et de culture françaises.

Elle dispose, dans les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, d'un pouvoir décrets qui lui a permis, en une législature, d'adapter ou de construire la plupart des outils légaux nécessaires pour apporter aux Bruxellois les réponses adéquates à leurs besoins.

En effet, la Commission communautaire française, institution autrefois strictement culturelle, est aujourd'hui une institution principalement sociale qui s'est pleinement affirmée, en particulier, au bénéfice des publics les plus fragilisés.

La Commission communautaire française souhaite clairement inscrire son action dans le cadre de celle menée par la Communauté Wallonie-Bruxelles; elle entend également coordonner pleinement ses politiques avec celles menées par la Région de Bruxelles-Capitale, dans le respect de leurs compétences respectives.

Elle est devenue un lieu de concertation et de dialogue avec l'ensemble des acteurs sociaux et culturels à Bruxelles. Elle

développe son action, en collaboration avec les communes, en vue de l'inscription et de la participation de tous les Bruxellois, quels que soient leurs origines et leur statut social.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, d'insister tout particulièrement sur ce point: la Commission communautaire française est un des outils de la politique régionale. Elle fonctionne par connexité de compétences et en synergie avec les politiques menées à la Région.

Par ailleurs, afin de confirmer le rôle de Bruxelles comme métropole à vocation internationale de langue et de culture français, la Commission communautaire française participe aux actions et initiatives de la Communauté Wallonie-Bruxelles qui contribuent tant au développement de la francophonie qu'au respect des droits des francophones de Bruxelles et de la périphérie.

La Commission communautaire française entend inscrire son action dans le respect des conventions internationales et européennes qui garantissent les libertés fondamentales, l'égalité entre les citoyens et la protection des minorités.

La Communauté Wallonie-Bruxelles est l'institution garante de la solidarité des francophones.

Le Collège de la Commission communautaire française veillera à intensifier les collaborations nécessaires avec les Gouvernements et les Assemblées parlementaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, afin de développer cette solidarité intra-francophone tant au niveau des relations intérieures qu'extérieures.

Le Collège a la volonté de veiller à l'égalité de traitement au bénéfice de tous les Bruxellois et des francophones établis en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale.

En matière d'Aide aux personnes et de Santé, le Collège veillera à affirmer dans tous ses choix politiques une réelle égalité des chances et le respect de l'autonomie des personnes. C'est pourquoi le Collège veillera au renforcement des solidarités et des coordinations tant au niveau local que collectif. Cela signifie qu'une attention toute particulière sera portée à la mise en œuvre d'une programmation territoriale des initiatives et organismes subventionnés. Ces dispositifs recevront une attention particulière en concertation avec les acteurs concernés qui sont en prise directe avec les bénéficiaires de ces services sociaux et de santé.

Le Collège évaluera les législations des secteurs sociaux et de santé et, le cas échéant, les amènera.

Le Collège établira les synergies utiles entre les secteurs des Affaires sociales, de la Santé, du Logement, de l'Enseignement et de la Formation, dans le souci de la protection des personnes et de la santé publique, et de service à tous les Bruxellois.

Le Collège entend également mettre à jour et diffuser aux publics concernés les outils d'information sur ces services et participera aux débats de société.

Attentif aux droits et besoins des usagers, le Collège mènera, tant dans la politique d'aide aux personnes qu'en matière de santé, une politique envers les publics spécifiques, notamment par le soutien à l'accueil dans les maisons médicales, dans les centres de planning familial, les services de santé mentale, les centres de coordination, les maisons de repos, les services de soins palliatifs ainsi que tous les autres secteurs.

En outre, le Collège s'engage à garantir la représentation des travailleurs des secteurs de l'aide sociale et de la santé et à accorder une attention particulière aux avis rendus par le Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Le Collège est particulièrement attentif à l'accroissement des besoins sociaux de la population bruxelloise.

En ce qui concerne l'aide aux personnes, le Collège mettra en œuvre, dans les meilleurs délais et avec les moyens nécessai-

res, les décrets adoptés en fin de législature et leurs arrêtés d'application, relativement aux maisons d'accueil, à la politique des personnes handicapées et aux services d'aide à domicile.

Le Collège soutiendra également les actions de prévention des centres de planning familial et veillera à l'application du décret sur la médiation de dettes.

En matière de santé, vu l'évolution des besoins de la population bruxelloise, le Collège développera sa politique autour de quatre axes majeurs:

- l'accessibilité de tous les Bruxellois aux soins,
- la proximité des services,
- la promotion de la santé,
- la poursuite de la structuration du secteur ambulatoire des soins de santé.

Un décret relatif à l'ensemble des services ambulatoires améliorera la coordination et la transversalité pour simplifier et uniformiser les procédures administratives.

Le Collège mettra en œuvre la programmation des lits des maisons de repos et de soins en articulation avec le développement optimal des services ambulatoires.

Le Collège recentrera son action en matière de lutte contre la toxicomanie en trois axes:

- en poursuivant le programme prioritaire déjà existant;
- en œuvrant sur la réduction des risques;
- en œuvrant surtout, à nouveau, sur l'information de la population de notre Région.

Enfin, le Collège en collaboration avec les différents pouvoirs concernés, fera les démarches nécessaires pour inscrire Bruxelles dans le réseau des Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la Santé.

En ce qui concerne le troisième âge, le Collège compte inscrire sa politique dans le développement de l'autonomie des personnes âgées, en favorisant les relations sociales et culturelles intergénérationnelles, les expériences d'accueil familial, les logements de type communautaire et les appartements supervisés qui permettent le maintien à domicile.

Afin de mieux répondre aux usagers, une représentation des associations reconnues des aînés sera garantie dans les comités de participation des maisons de repos et des maisons de repos et de soins.

Le Collège s'est fixé comme l'une de ses priorités majeures de développer une cohabitation harmonieuse entre les différentes composantes de la population bruxelloise. Son objectif est clairement de tenir en échec les tenants du racisme, de la xénophobie et de l'exclusion.

Les actions menées au niveau communal comme:

- la participation de tous à l'exercice de la démocratie et aux développements des quartiers,
- la valorisation de la scolarité,
- la lutte pour l'alphabétisation,
- l'émancipation des femmes,
- l'éducation à la santé,
- l'amélioration de l'environnement urbain,

recevront un soutien total du Collège qui, en cette matière, coordonnera son action avec celle que le Gouvernement compte mener au niveau régional, en particulier dans les quartiers en difficultés.

Dans le cadre des Fonds Intégration et Cohabitation, le Collège mènera des actions spécifiques en matière

d'apprentissage du français tant pour les enfants que pour les parents dont ce n'est pas la langue maternelle.

Ce travail de toute première importance sera mené en synergie avec les établissements scolaires et notamment dans le cadre des programmes spécifiques pour les établissements à discrimination positives, et dans les quartiers en difficultés.

De plus, en matière de petite enfance, il y a lieu de renforcer les modules de formation continuée pour les professionnels du secteur.

Au sein de l'Observatoire de l'enfant, il importe de réserver une attention à l'ensemble des dispositifs d'aide déjà existants, et de stimuler la coordination et la transversalité des politiques qui touchent à l'enfance.

En matière d'enseignement, le Collège s'engage à maintenir le caractère officiel et neutre de l'enseignement de la Commission communautaire française, en grande partie subventionné par la Communauté Wallonie-Bruxelles.

La qualité de cet enseignement sera assurée notamment grâce aux moyens prévus selon la clé de répartition définie par la loi du 16 juillet 1993.

La formation en cours de carrière sera renforcée, de même que la lutte contre l'échec scolaire. Le soutien aux établissements à discriminations positives est à poursuivre.

Le Collège s'engage à finaliser la mise en place des services de l'enseignement, des services technique et logistique ainsi que des services transversaux — personnel, budget, patrimoine — afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires et des diverses institutions connexes.

L'enseignement de la Commission communautaire française se doit d'être constamment en relation avec les mondes économique et scientifique, social et culturel; aussi le Collège renforcera les collaborations avec les universités, ainsi qu'avec les entreprises.

L'enseignement technique et professionnel sera soutenu et verra ses objectifs redéfinis de manière à s'adapter plus au milieu urbain.

En ce qui concerne le site de Berchem-Ste-Agathe, il convient de privilégier la solution du rattachement du personnel IMP dépendant de la Commission communautaire commune, à la Commission communautaire française et à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Le Collège s'engage à favoriser le développement de l'enseignement spécial notamment en ce qui concerne l'enseignement bilingue — langue des signes/français — adapté aux enfants sourds, ainsi que la formation des enseignants œuvrant dans cet enseignement.

L'évolution de l'enseignement de promotion sociale sera assurée afin de répondre aux besoins du monde actuel, notamment par des collaborations avec le secteur de la formation professionnelle.

Le Collège s'engage à poursuivre l'intégration de l'Ecole supérieure des Arts du Cirque (ESAC) dans la structure pédagogique, budgétaire et administrative de l'enseignement de la Commission communautaire française.

Il s'engage à gérer et à fournir à la haute école «Lucia de Brouckère» les moyens financiers complémentaires afin de maintenir la qualité de cet enseignement dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur fondateur majoritaire.

Le Collège s'engage à fournir les moyens financiers suffisants pour assurer, sur les différents campus, la rénovation et la construction de bâtiments, ou d'installations, suite aux sorties d'indivision déjà réalisées, ou à venir, tenant compte des problématiques de sécurité et d'hygiène.

Le Collège développera le transport scolaire adapté de l'enseignement spécial en tenant compte des besoins spécifiques des élèves selon leur handicap et veillera à diminuer le temps de parcours.

La formation professionnelle, matière reconnue fondamentale pour le développement de notre région, recevra une attention toute particulière de la part du Collège. La formation professionnelle se développe à l'articulation des besoins des entreprises, des travailleurs et des demandeurs d'emploi; elle doit également contribuer à préparer les citoyens aux changements de leur environnement professionnel. Le Collège est attentif au fait que la demande est croissante et qu'il faut y répondre dans le court, le moyen et le long terme afin d'apporter aux entreprises et aux travailleurs la réponse adéquate à leurs besoins présents et futurs. Le Collège veillera à une meilleure coordination des opérateurs publics de formation professionnelle bruxellois, dans le respect des compétences de chaque organisme Bruxelles-Formation, l'IFPME, l'ensemble des opérateurs de formation, et à une collaboration plus précise avec l'ORBEM.

La Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement assurera la concertation entre les secteurs qui la composent. Le Collège veillera à ce que Bruxelles-Formation, organisme public de formation, poursuive son rôle d'organisation et de régulation de la formation à Bruxelles, et que l'IFPME continue également de jouer son rôle indispensable pour le réseau d'entreprises bruxelloises. Il poursuivra, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi, des actions particulières pour les jeunes. Le Collège assurera une utilisation maximale des fonds structurels dans le cadre de l'accord de gestion entre la Communauté Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française, afin que l'offre de formation aux publics fragilisés bruxellois soit optimisée. Dans le cadre du nouvel Objectif 2, le Collège veillera à ce que la coordination avec la région soit organisée dans les meilleurs délais et assurera la gestion des moyens financiers du Fonds social européen affectés aux programmes de formation. Le Collège veillera à préserver le caractère public de la coordination du secteur de la formation professionnelle.

Pour le tourisme, la situation de Bruxelles, métropole internationale, constitue un atout majeur. C'est pourquoi le Collège poursuivra son action au sein de l'Office de promotion du tourisme et participera à la promotion d'une image commune de la Wallonie et de Bruxelles. Le Collège veillera à ce que la collaboration entre l'Office de promotion du tourisme et le TIB soit renforcée et que les initiatives de ces deux organismes soient complémentaires, notamment pour mettre en évidence le caractère francophone de Bruxelles et pour assurer un accueil maximal des visiteurs étrangers, par exemple à l'aéroport de Bruxelles National. Le Collège veillera aussi à ce que l'OPT et le TIB développent des formules mixtes associant financièrement le secteur privé en vue d'organiser la commercialisation des produits touristiques de notre métropole. De plus, le Collège, attentif aux aspects économiques du tourisme, veillera à développer des synergies avec les politiques économique, de commerce extérieur et d'image de marque de notre Région.

En ce qui concerne la culture, le Collège souhaite également inscrire son action dans celle de la Communauté Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi le Collège conclura avec la Communauté Wallonie-Bruxelles, une convention de coopération qui reprendra les objectifs et les modalités d'intervention de chacune des deux institutions. Promouvoir la culture française reste un objectif prioritaire du Collège et doit aller de pair avec la prise en compte des expressions interculturelles. A cette fin, la culture et les pratiques artistiques doivent trouver davantage de place à l'école; aussi le Collège encouragera la collaboration entre les enseignants et les artistes.

Le Collège poursuivra en particulier les politiques suivantes:

— le soutien aux infrastructures culturelles, principalement de proximité, lieu de cohabitation des diverses cultures présentes à Bruxelles,

— l'accès à la culture des publics les plus fragilisés, notamment via les bibliothèques locales

— le soutien à l'art amateur,

— ainsi que le soutien à l'AICB en concertation avec le Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

Le Collège confirme la stabilisation de son intervention financière à Télé-Bruxelles via le contrat de gestion et encouragera Télé-Bruxelles à privilégier ses missions d'information régionale et de proximité, en ayant une attention particulière pour les initiatives culturelles et la vie associative. Enfin, le Collège poursuivra l'état des lieux des infrastructures sportives communales afin de connaître les besoins réels en cette matière, et ce principalement dans les quartiers prioritaires, toujours dans la ligne de la politique menée par le Gouvernement.

Le Collège, s'il mène toutes ces politiques, doit s'appuyer sur ses services administratifs; c'est pourquoi il les associera étroitement à leur mise en œuvre. L'administration poursuivra sa modernisation entamée ces dernières années afin de constituer un outil performant au service des citoyens bruxellois, en misant de façon primordiale sur l'accueil, l'information, la qualité des services rendus, et par ailleurs intensifiera le régime de redistribution du temps de travail.

Le Collège veillera à privilégier le recrutement de statutaires, sur la base de l'égalité des chances et sans discrimination à l'embauche, y compris vis-à-vis de personnes handicapées. La mise en œuvre du plan pluriannuel de formation sera poursuivie et le Collège organisera avec le SPR des concours de recrutement spécifiques visant à la staturatisation du personnel contractuel en service. Pour Bruxelles-Formation, le Collège réglera la problématique du statut du personnel contractuel pédagogique et réalisera une réforme de carrière inspirée de celle réalisée pour les services du Collège. Enfin, si le Collège a fixé ses priorités politiques et s'appuiera sur l'administration pour sa mise en œuvre, il doit également garantir à long terme la capacité de l'institution d'assumer les différentes attributions qui relèvent de ses compétences. Le Collège est donc tout particulièrement attentif à la mise en place d'une politique budgétaire rigoureuse.

Pour atteindre ces objectifs, toutes les ressources budgétaires seront utilisées et l'endettement sera stabilisé afin d'éviter tout nouvel endettement structurel.

Afin de préserver les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ses politiques, le Collège appliquera les principes suivants:

— l'équilibre budgétaire défini par le Conseil supérieur des Finances,

— l'affectation des produits au remboursement anticipé des emprunts ou à des politiques d'investissement, en cas de vente de patrimoine,

— l'évaluation de l'impact financier des dispositions réglementaires et de l'utilisation des subventions.

Le Collège reste particulièrement attentif aux besoins en investissements nécessaires aux politiques qu'il mène afin d'assurer un service optimal à tous les Bruxellois, principalement de langue et de culture françaises.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, voici donc fixés les axes prioritaires de l'action du Collège pour cette législature. Le Collège mettra tout en œuvre afin que la Commission communautaire française, à présent outillée au niveau de ses services et des moyens légaux et financiers, soit pleinement au service de tous les Bruxelloises et les Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et membre de VIVANT.*)

MOTION DE CONFIANCE

Dépot

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 79.3 et 80 du Règlement, j'ai reçu du président du Collège une motion de confiance sur laquelle nous aurons à nous prononcer à l'issue du débat.

Je vous en donne lecture:

«L'Assemblée, ayant entendu la déclaration du Collège et la discussion y relative, accorde sa confiance au Collège.»

Le débat sur la déclaration-programme du Collège aura lieu cet après-midi à 14 h 30. J'invite les orateurs qui souhaitent s'inscrire dans la discussion à en informer le greffe au plus tard à 14 h 30. Je vous rappelle que le temps de parole est fixé comme suit:

— chaque groupe politique dispose de 60 minutes pour au maximum deux orateurs mandatés;

— tous les autres orateurs disposent de dix minutes.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 30.

— *La séance est levée à 11 heures.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 30.

(M. Ouezekhti et Mme Braeckman, secrétaires, prennent place au Bureau).

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau).

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

COMMUNICATION

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 12.2 du Règlement de l'assemblée, j'ai été informée du nom des présidents des groupes politiques. Il s'agit de M. François Roelants du Vivier pour le groupe PRL-FDF, de Mme Anne Herscovici pour le groupe ECOLO et de M. Mahfoud Romdhani pour le groupe PS.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT REVISION DU REGLEMENT — ARTICLE 97

Dépôt

Mme la Présidente. — Une proposition de modification du Règlement de l'assemblée m'a été adressée ce jour.

Elle est signée par M. François Roelants du Vivier, Mme Anne Herscovici, MM. Mahfoudh Romdhani, Marc Cools et Michel Lemaire.

Cette proposition vise à remplacer le mot « supérieure » par « inférieure », à l'article 12.1, alinéa 4 du règlement.

S'il y a assentiment de l'assemblée, je considérerai la proposition comme recevable et, sous le bénéfice de l'urgence, je l'envoierai immédiatement à l'examen de la commission spéciale du Règlement. Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 97.2 du Règlement, cette commission est composée des membres du Bureau élargi. L'Assemblée pourra alors inscrire l'examen et le vote de cette proposition à l'ordre du jour de la séance de ce lundi 19 juillet après-midi, après les votes du Conseil régional bruxellois.

Puis-je considérer qu'il y a accord sur cette proposition? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi. Je propose que la commission du Règlement se réunisse immédiatement après cette séance-ci.

DECLARATION-PROGRAMME DU COLLEGE

Discussion

Mme la Présidente. — Mesdames et messieurs, l'ordre du jour appelle le débat sur la déclaration-programme du Collège.

La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, l'exercice des négociations a entre autres intérêt qu'il donne à voir les priorités initiales du formateur, ses accents forts, ses lacunes, ... L'exercice permet aussi de mesurer les blocages, les efforts à fournir pour obtenir des ajouts, des nuances...

Le groupe Ecolo sait donc qu'il devra être particulièrement vigilant pour que les tentations franopholâtres de certains ne mènent pas le Collège à minimiser les responsabilités sociales, essentielles à nos yeux, de la Commission. Cet enjeu-là implique une politique qui refuse les replis complexés et frileux sur l'identité francophone comme mesure de toute chose. Cet enjeu-là implique que soient menées des politiques faites d'ouverture et de solidarité, de coopération intrafrancophone certes, mais aussi de coopération intrarégionale bruxelloise.

Si, comme l'ont dit plusieurs collègues qui se sont succédé à cette tribune hier et avant-hier, avec leur casquette régionale, la priorité des priorités est la lutte contre les inégalités sociales, alors il faut maximiser les synergies entre les différentes ressources de la région, privilégier la coordination des politiques qui sont indispensables au développement social de la ville.

C'est d'autant plus vrai que la situation budgétaire léguée par le Collège sortant est désastreuse: les projections du professeur Deschamp annoncent un déficit structurel pour les années à venir d'environ 600 millions auquel il faut ajouter 300 millions principalement pour des dépenses résultant des décrets déjà votés et non encore appliqués, soit un déficit structurel de 900 millions pour l'année 2000 et les suivantes, sur un budget de 9 milliards. Le moins que l'on puisse dire est que le Collège sortant, largement reconduit, n'a pas vraiment démontré sa capacité à gérer, n'a pas anticipé les difficultés financières devant lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui.

Or, il y a quelques années, la Commission disposait de marges budgétaires non négligeables. Ces marges résultaient principalement d'une répartition favorable à Bruxelles dans le cadre des accords de la Saint-Quentin auxquels ECOLO avait pris une part active.

Ces marges de manœuvre ont fondu comme neige au soleil. D'abord, le Collège a accepté la modification de la clé de répartition Wallonie-Bruxelles de 75-25 à 77-23, dont perte pour la Commission de 500 millions par an.

Ensuite, des transferts financiers importants (plusieurs centaines de millions) ont été opérés de la Commission vers la Région pour résoudre les difficultés financières de celle-ci.

Enfin, le président du Collège sortant a mené en même temps une politique d'investissement qui, en soi, n'était pas dénuée d'intérêt, mais qu'il n'y avait aucune raison, sauf prestige personnel, de faire porter par la Commission seule; les 300 millions du CIVA auraient pu être pris en charge par la Région notamment.

Cette question imprévoyante met donc la Commission dans une situation particulièrement difficile et nécessite des mesures visant à réduire les dépenses de manière structurelle car, comme tout le monde le sait, cette institution ne dispose d'aucune possibilité d'augmenter ses recettes.

Nous savons qu'il existe des pistes pour résorber ce déficit:

— une autre gestion de la dette mais est-ce de bonne gestion que de ne plus rembourser le capital d'une dette?

— des entreprises en charge par la Région de certaines dépenses qui avaient été transférées à la Commission il y a quelques années;

— un étalement dans le temps des investissements, et notamment pour le plus important, CERIA.

Toutefois, cela ne sera sans doute pas suffisant.

Le groupe ECOLO veillera en tout cas à ce que la résorption du déficit ne se fasse pas au détriment des politiques sociales, ni en augmentant les coûts des services à charge des usagers.

Le tableau qui chiffre à 900 millions le déficit structurel prend en compte le coût de la mise en œuvre des trois décrets adoptés en fin de législature: maisons d'accueil, politique des personnes handicapées, services d'aide à domicile. Il ne tient cependant pas compte des besoins existant dans d'autres secteurs. Il ne tient pas compte des besoins nouveaux liés au vieillissement de la population et à l'accélération de la paupérisation, ni des demandes croissantes adressées — dans toutes les langues de la planète — à l'ensemble du secteur sociosanitaire, sur fond de désespérance sociale.

Le chapitre sur la santé et l'aide aux personnes énumère une série d'intentions louables et que nous partageons. Nous pensons notamment à la volonté d'améliorer l'accessibilité des services, la participation des usagers et des intervenants. Nous apprécions la volonté déclarée ici, comme à la Commission communautaire commune, de tenir compte des liens entre la santé et la population et de son environnement ou de ses conditions de vie. Nous sommes aussi convaincus de l'importance d'une politique de réduction des risques en matière de toxicomanie.

Reste à développer une politique résolue pour transformer ces intentions en une politique concrète, qui devra être élaborée en concertation avec tous les intervenants, et pas seulement avec les institutionnels.

Quant au volet social et à celui de la santé, je poserai quelques questions, monsieur le ministre, qui partent sur certains silences étonnants dans votre déclaration.

A propos du Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé, vous ne parlez plus de l'engagement du Collège à transmettre à ce Conseil les demandes d'avis qui émaneraient des commissions parlementaires concernées, demandes exprimées par une majorité des membres. Auriez-vous peur de votre propre majorité?

Par ailleurs, pourquoi votre déclaration est-elle devenue muette sur la participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs? Je sais que le Collège est, lui, peu équilibré. Redoutez-vous la présence des femmes, même dans des instances consultatives?

Qu'en est-il de la représentation des travailleurs de la santé et du social? Avez-vous renoncé, monsieur le ministre, à l'élargissement de la délégation syndicale intercentres à tous les secteurs subsidiés par la Commission?

Priorité a été donnée au niveau régional — et nous nous réjouissons — à la revitalisation des quartiers vulnérables. Nous pensons qu'il est essentiel que la Commission assure l'accompagnement social de ces politiques régionales. Nous attirons à cet égard l'attention du collège sur le chapitre II des priorités pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il y est dit que «le caractère global des politiques de revitalisation des quartiers sera renforcé en veillant à y intégrer les aspects économiques, de santé, sociaux, de culture et d'éducation, si nécessaire en collaboration avec les commissions communautaires».

Et ici, nous savons que la Commission n'est pas le seul acteur de ces politiques.

L'ensemble des politiques qui visent le développement des personnes — je pense à la qualité de l'accueil de l'enfance, à la

qualité de l'éducation et de la formation, à la culture, à l'éducation permanente, aux politiques de jeunesse, aux sports... — toutes ces politiques méritent d'être soutenues. Pour ECOLO, il faut nécessairement se mobiliser avec énergie pour refinancer l'ensemble des matières communautaires. L'enjeu majeur, ce n'est pas d'abord celui des intentions francophones, c'est avant tout la qualité de vie de tous les Bruxellois, ainsi que la qualité du lien social qui se noue entre eux. Nous nous interrogeons, monsieur le ministre, face au silence de votre déclaration sur ce point fondamental.

Les priorités qui nous sont présentées sont particulièrement discrètes en ce qui concerne l'enfance. Cette discrétion est à l'image du peu de place réservée à l'enfance dans les divers dispositifs mis en place au niveau régional bruxellois, qu'il s'agisse du plan régional de développement, des programmes d'insertion, des dispositifs de revitalisation des quartiers. Il est urgent de donner une place à l'enfance dans l'ensemble des programmes d'intervention. Nous attirons votre attention sur le fait que seuls cinq des dix-huit micro-quartiers qui comptent les plus importantes densités d'enfants de 0 à 4 ans sont géographiquement intégrés dans les dispositifs relatifs aux contrats de quartier, quartiers d'initiatives et périmètres d'action prioritaire.

Nous serons particulièrement attentifs à ce que le collège tienne compte des travaux de l'Observatoire de l'enfant et de ses recommandations: concilier la ville et l'enfance dans les différentes politiques de la formation, de l'emploi, des infrastructures, de la santé, du logement et de la mobilité. C'est encore un plaidoyer pour la cohérence qu'ECOLO fait ici.

ECOLO défendra également une priorité à l'alphabétisation, dans le cadre notamment des fonds cohabitation-intégration.

En matière culturelle, le groupe ECOLO souhaite des accords de coopération avec la VGC. La francophonie et Bruxelles se grandiraient en privilégiant les saveurs multiculturelles, en rompant avec une politique étriquée qui condamne les artistes à choisir un camp linguistique, en contradiction avec le caractère universel de la culture. *A fortiori* pour toutes les pratiques culturelles où la langue est accessoire: arts plastiques, musique, etc.

Quant à Télé-Bruxelles, ECOLO veut redire ici son soutien à l'indépendance des journalistes et plaider pour la reconnaissance d'une société de journalistes comme interlocuteur du conseil d'administration pour toutes les décisions qui concernent le travail rédactionnel. Nous pensons au lamentable épisode qui a marqué la campagne électorale.

En ce qui concerne le tourisme, ECOLO espère que le TIB et l'OPT parviendront enfin à collaborer, nonobstant leurs liens avec des courants politiques différents. Pour le reste, il est certainement important d'établir des synergies entre le tourisme et la politique économique. Mais nous insistons aussi sur la nécessité de développer une coordination entre la promotion du tourisme et celle de la culture.

D'une façon générale, le secteur non marchand joue un rôle essentiel dans la politique sociale et de santé à Bruxelles. La diversité de ses canaux de financement et de ses réglementations ainsi que la multiplicité des autorités politiques impliquées en font un secteur particulièrement complexe. Une telle complexité institutionnelle requiert concertation et coordination systématique en vue de trouver des réponses aux problèmes posés par exemple en matière de subvention du personnel, de reconnaissance des années d'ancienneté, de soutien logistique aux institutions, de formation du personnel.

Par ailleurs, les travailleurs de ce secteur ont une connaissance particulièrement fine de l'évolution des problèmes sociaux. ECOLO souhaite qu'on prenne plus en compte leur expérience dans la construction des politiques sociales dans notre région.

Quant à l'évaluation, indispensable certes, du travail de ce secteur, elle devra être élaborée et organisée avec ceux qui y

travaillent plutôt que d'être imposée de l'extérieur. Elle ne peut aboutir à des améliorations que si elle est le résultat d'une implication des secteurs concernés : c'est en confrontant entre pairs leurs expériences et en les évaluant entre eux qu'ils pourront être convaincus de l'utilité d'introduire des changements dans leurs pratiques en vue d'optimiser les services à l'usager.

Si les orientations définies pour le renforcement de la formation professionnelle s'inscrivent dans de profonds changements du monde du travail, elles doivent être mises en œuvre de manière structurée avec les partenaires sociaux et les différents opérateurs de formation, qu'il s'agisse de la gestion des Fonds structurels européens, de la définition des politiques européennes en matière de formation ou encore, à titre d'exemple, du système de validation des acquis à structurer avec la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Je dirai, pour conclure, que le groupe Ecolo évaluera l'action du Collège à l'année de sa capacité de faire reculer les inégalités sociales à travers les politiques d'aide aux personnes, de santé, de culture et de formation. Dans le contexte budgétaire très difficile que connaît la Commission, un tel objectif ne pourra être atteint qu'à travers une recherche systématique de coordination et de collaborations avec la Communauté française, la Commission communautaire commune, la VGC et la Région. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, chers collègues, la déclaration du président du Collège inspire à mon groupe un certain nombre de réflexions sur le thème de la solidarité, qui est clairement la colonne vertébrale du programme de ce Gouvernement.

Tout d'abord, une solidarité entre les francophones s'impose, car la Commission communautaire française dispose d'un pouvoir décentralisé dont les compétences sont de nature communautaire, pouvoir qui, pour ses compétences culturelles, reste un pouvoir subordonné de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

La déclaration gouvernementale a rappelé que la Commission communautaire française est une institution francophone au service de tous les Bruxellois, principalement de langue et de culture françaises, et qu'elle entend inscrire son action dans le cadre de celle de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Elle entend aussi coordonner ses politiques avec celles menées par la région dans le respect des compétences respectives des deux institutions.

Il convient dès lors de souligner la nécessaire solidarité entre les institutions francophones, car à l'instar de ce qui a déjà été fait sous la précédente législature en matière de tourisme et pour les personnes handicapées, des accords de coopération peuvent être mis en œuvre en matière de relations internationales, via le Commissariat général aux relations internationales, de politique scientifique, d'enseignement et de formation professionnelle.

Le groupe PRL-FDF insiste tout particulièrement sur la mise en place de concertations parlementaires et gouvernementales comprenant la tenue régulière de commissions interparlementaires.

Je ne manquerai pas d'aborder la solidarité avec la périphérie, car les francophones établis en dehors du territoire de la Région wallonne ou de la Région bruxelloise doivent bénéficier des services reconnus par les différentes institutions francophones. Le lien culturel peut et doit donc être maintenu.

J'en viens à la solidarité communale, car la Commission communautaire française développe également son action en collaboration avec les communes, en vue de l'insertion et de la participation de tous, quelles que soient leurs origines, au déve-

loppement social et culturel de la ville et au renforcement des solidarités citoyennes.

Il est également essentiel de développer une solidarité européenne et internationale car la Commission communautaire française entend inscrire son action dans le respect des conventions internationales et européennes qui garantissent les libertés fondamentales, l'égalité entre les citoyens et la protection des minorités.

Afin de confirmer le rôle de Bruxelles comme métropole à vocation internationale de langue et de culture françaises, la Commission communautaire française participe aux actions et initiatives de la Communauté française Wallonie-Bruxelles qui contribuent au développement de la francophonie ainsi qu'au respect des droits des francophones de Bruxelles et de la périphérie.

Le groupe PRL-FDF apprécie qu'en ce qui concerne les relations extérieures de la Commission communautaire française, les synergies avec les Gouvernements wallon et de la Communauté française Wallonie-Bruxelles soient renforcées, selon les termes de votre déclaration.

Dès lors, le groupe PRL-FDF soutiendra tout projet mobilisateur de qualité pouvant contribuer au rayonnement de Bruxelles et de sa communauté francophone.

Comme nous avons décidé de participer au refinancement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, l'imagination et la rigueur doivent nous permettre de trouver, d'une part, les synergies qui évitent les doubles emplois et, d'autre part, les financements alternatifs pour alléger le budget de la Commission communautaire française.

Il faut être conscient, et vous l'êtes bien évidemment, monsieur le président du Collège, de la rareté des moyens budgétaires qui sera notre lot durant cette législature. Le processus légal du droit de tirage qui nous permet de refinancer la Communauté française aura un impact considérable sur la mise en œuvre de nouvelles politiques. Le groupe PRL-FDF prendra ses responsabilités et sera attentif à ne pas permettre des dérapages budgétaires qui compromettraient l'équilibre budgétaire de l'édifice.

Enfin, je soulignerai la nécessaire solidarité avec notre administration et celle des services du Collège, car il convient que le travail des fonctionnaires soit mieux reconnu par le politique. La formation des agents et la gestion des ressources humaines sont les piliers d'un bon fonctionnement administratif.

En ce qui concerne les politiques sectorielles, la solidarité guidera également l'action du groupe PRL-FDF. Nous devons toujours, chers collègues, avoir à l'esprit les paramètres suivants :

— l'individu doit être au centre des préoccupations politiques;

— il faut qu'un cadre réglementaire détermine des conditions et procédures homogènes pour tous les pouvoirs publics et leurs intermédiaires sociaux afin que tous les bénéficiaires soient traités de manière égale.

La pauvreté, « le plus grand des maux et la pire des crimes » selon George Bernard Shaw, est un réseau d'exclusions sociales s'étendant à plusieurs domaines de l'existence individuelle et collective, qui exige de ce fait une approche intégrée. C'est pourquoi l'harmonisation des politiques publiques sociales et de santé est une nécessité absolue, y compris en ce qui concerne les exigences de qualité des services offerts. La Commission communautaire française doit s'attacher à relever ce défi.

Les affaires sociales recouvrent à la fois la politique en faveur des personnes handicapées, la question de la cohabitation et de l'intégration des personnes d'origine étrangère, ainsi que la subvention de toutes les institutions et associations relevant de l'aide sociale individuelle et collective.

Plusieurs cadres réglementaires et décrets dans ces matières ont été adoptés par l'Assemblée de la Commission communautaire française durant la législature précédente. Durant cette législature, les parlementaires devront avoir à cœur d'assurer la gestion harmonieuse des compétences transférées y compris et surtout l'information à la population qui est garante de l'accessibilité aux services par tous les citoyens. Il faut savoir que la pluralité et la multiplicité des services ne garantissent pas à elles seules le libre choix et l'accès aux services offerts.

Il faut encore que ceux à qui l'aide est destinée et qui sont justement les plus isolés, les plus marginalisés et les plus démunis soient informés et accompagnés dans leurs démarches.

Permettez-moi, monsieur le président du Collège, un mot sur la discrimination positive. Si celle-ci est envisagée comme un soutien régional accru aux quartiers et donc aux populations qui en ont le plus besoin, nous nous prononçons de manière favorable. Mais s'il s'agit de stigmatiser des gens et des familles dans la dévalorisation systématique, nous disons que c'est une mauvaise politique sociale qui entraîne les gens vers le bas, leur donne une image négative d'eux-mêmes et les maintient dans un morne assistanat. C'est pourquoi nous voulons plus d'information, plus de responsabilité, plus de solidarité, des solidarités globales au-delà des limites administratives internes et externes de la région.

Nous souhaitons aussi qu'une évaluation qualitative des politiques menées soit mise en œuvre en parallèle avec le contrôle de l'utilisation des deniers publics. C'est indispensable pour rétablir le contrat de confiance avec le citoyen.

Il est donc important que les politiques d'aide aux personnes et de santé soient menées dans une perspective d'égalité des chances, de respect de l'autonomie des personnes et de renforcement des solidarités locales et collectives.

Mon groupe souhaite qu'en concertation avec la Communauté française et la Commission communautaire commune, des systèmes de recueil de données qui permettent d'évaluer les besoins de la population et l'offre de services soient développés, notamment en matière d'aide aux personnes et de santé. Je pense bien évidemment à l'Observatoire de l'enfant et à l'Observatoire de la santé.

Le groupe PRL-FDF est particulièrement intéressé de pouvoir s'impliquer plus directement dans une solidarité active avec les personnes handicapées. Nos parlementaires suivront avec attention la mise en œuvre des décrets adoptés à la fin de la législature précédente. Nous vous assurons dès à présent de notre soutien lorsqu'il s'agira, par notre vote, de garantir les crédits nécessaires à une politique volontariste dans ce secteur. Garantir la qualité de vie des personnes handicapées et leur permettre une participation active à la vie sociale est une priorité pour notre groupe parlementaire.

En ce qui concerne l'enseignement, la réputation de nos formations hôtelières pourrait s'accroître via le CGRI. Je forme en particulier le vœu que se créent des liens entre notre école de tourisme et les secteurs du tourisme et de la formation professionnelle des classes moyennes, afin que nos formations répondent mieux à la demande des professionnels du voyage et de l'hôtellerie.

Toujours dans ce domaine, nous avons hérité de nombreux bâtiments de l'ex-province de Brabant. Ne faudrait-il pas penser à regrouper notre enseignement dans certains bâtiments et réaliser la part d'immeubles qui sont actuellement peu occupés, tels ceux de la rue des Tanneurs ? Lorsque la sortie d'indivision déjà réalisée au CERIA sera achevée, on pourra sans doute mieux apprécier les surfaces nécessaires à notre population scolaire.

A ce stade, je me limiterai à évoquer la nécessité d'une étude basée sur les besoins effectifs en locaux avant que l'on entame la construction de nouveaux bâtiments.

Le transport scolaire est une matière où la collaboration entre notre institution et la Région wallonne s'est instaurée dès la

précédente législature. Nous assumons déjà les circuits de transport scolaire qui amènent les enfants de Wallonie vers les écoles bruxelloises. Un effort particulier a également été fait pour transporter les enfants de la périphérie bruxelloise et je m'en réjouis.

Je pense cependant qu'on devrait peut-être accentuer les aides aux enfants gravement handicapés pour raccourcir les temps de transport, quitte à revoir la participation des parents d'enfants handicapés légers ou caractériels. Dans ce domaine, la collaboration de la Communauté française est indispensable car ce sont les PMS qui prennent la décision de diriger les enfants vers l'enseignement spécial.

Les écoles de type 1, par exemple, qui accueillent des enfants handicapés légers sont souvent fréquentées par des enfants souffrant seulement d'un retard scolaire et non d'un handicap profond. Un encadrement plus personnalisé au sein de l'enseignement général permettrait peut-être de pallier certaines carences responsables du passage de ces enfants vers l'enseignement spécial et éviterait donc la prise en charge de leur transport.

Au niveau de la culture, l'action de la Commission communautaire française anticipe et complète celle de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Déjà, la Commission française de la Culture et ensuite la Commission communautaire française étaient le creuset d'expériences pilotes, le laboratoire culturel bruxellois qui a permis à la communauté de garantir la pérennité de projets après évaluation positive. Le groupe PRL-FDF est attentif au développement d'initiatives favorisant l'accès à la culture.

Sur le plan des infrastructures, il sera sans doute préférable de se concentrer sur quelques réalisations marquantes telles que le théâtre de la place des Martyrs, ou le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage, qu'entamer plusieurs projets avec des moyens insuffisants pour les terminer.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité opérationnelle, le groupe PRL-FDF est attentif à ce qu'il existe une étroite collaboration entre le secteur socioculturel et le secteur de la cohabitation qui s'adressent au même public : les jeunes, quel que soit le milieu dans lequel ils vivent.

Il est évident qu'ici aussi les synergies avec la Communauté française Wallonie-Bruxelles doivent s'amplifier pour permettre aux lieux culturels de fonctionner avec plus de dynamisme. Pour aider les francophones de la périphérie, des outils tels que l'association intercommunale culturelle de Bruxelles — AICB — et la Maison de la francité, doivent recevoir les moyens de développer leurs activités, par exemple sous forme d'un cahier de charges leur fixant des objectifs précis.

Le sport, outil essentiel d'intégration, devrait s'insérer dans la même dynamique. On peut espérer que sur le plan de la construction et de la rénovation des infrastructures sportives, une simplification des procédures d'octroi des subsides aux communes sera élaborée pour remédier à la lourdeur actuelle.

J'insiste aussi dans ce domaine sur la recherche de financements alternatifs, à l'instar de la solution qui a été trouvée pour l'extension du centre sportif de la Woluwe dont le financement provient du privé sur la base d'une étude de marché qui permet à l'asbl de gestion de prévoir les remboursements nécessaires à partir des recettes de location de ses infrastructures. En l'espèce, les copropriétaires publics garantissent l'éventuel déficit des recettes au cas où les objectifs prévus ne seraient pas atteints.

Plutôt qu'accorder des subsides à fonds perdus, je lance l'idée consistant à envisager pour ce type d'investissement des avances sur recettes, comme c'est le cas par exemple dans le domaine du financement d'œuvres cinématographiques par la Communauté française.

Le tourisme, régionalisé en 1995, a été pionnier dans le domaine de la collaboration Wallonie-Bruxelles. Le maintien

d'un conseil supérieur du tourisme et de l'Office de promotion du tourisme — OPT —, commun à Bruxelles et à la Région wallonne, a permis de mieux faire connaître à l'étranger les deux entités. Le regroupement des moyens financiers provenant de la Région wallonne et de la Commission communautaire française permet une politique commune efficace face au désir de la Flandre de prendre son autonomie au sein des bureaux de tourisme belge à l'étranger. Aussi bien à Londres qu'à Paris ou La Haye, nous aurons des bureaux de promotion Wallonie-Bruxelles. Il faut aussi utiliser les moyens qui existent au niveau des agents commerciaux que la Région wallonne et la Région bruxelloise possèdent à l'étranger pour faire connaître notre potentiel touristique.

Je ne doute pas que le regroupement de la compétence « commerce extérieur et tourisme » chez le même ministre facilitera cette synergie qui pourrait également exister avec les agents du CGRI en poste à l'étranger. Ce sera en tout cas un bel exemple de collaboration entre toutes les institutions concernées.

A Bruxelles, il faut renforcer l'image d'une ville agréable, propre et accueillante. L'environnement est primordial pour le touriste. Tous les responsables régionaux et communaux, ainsi que l'Office du tourisme — TIB —, doivent concourir à cet objectif. Utilisons nos atouts, une situation géographique centrale desservie par des moyens de communications rapides, des espaces verts en abondance, un tissu culturel important.

Monsieur le président du Collège, la déclaration que vous nous avez présentée, tout comme mon intervention, ont été largement déclinées sur le thème de la solidarité. Sans solidarité il est vrai, la liberté, « ce bien qui fait jouir de tous les autres biens » comme le disait Montesquieu, se résume à une coquille vide.

Nous avons la chance de partager en commun un héritage culturel et de grands idéaux dont le moindre n'est pas la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cet héritage, ces responsabilités, nous avons les occasions de les assumer dans le cadre de notre ville, de notre région. Le groupe PRL-FDF, qui votera la confiance à votre équipe gouvernementale, sait que cette dernière est pleine d'ardeur, une ardeur d'avance, dirais-je en proclamant mes racines luxembourgeoises, et qu'elle sera digne tant de nos espérances que de celles des Bruxelloises et des Bruxellois ayant la francophonie en partage. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et PS.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, messieurs les membres du Collège, madame Huytebroeck, chers collègues, j'aurais voulu commencer mon intervention par un bon mot, tel que : « Il fait chaud. Les Blues se mettent au vert ! » Mais cela serait sévère de ma part car il y a tout de même quelques libéraux présents dans cette Assemblée. La performance est appréciable puisqu'au moins 30 % des libéraux sont parmi nous pour cette séance. Je crois que c'est une amélioration par rapport aux rentrées précédentes. Je les en félicite.

M. Marc Cools. — Mais où se trouve Mme Fraiteur ?

Nous ne l'avons pas encore vue !

M. Michel Lemaire. — Je souhaiterais vous féliciter, madame la Présidente, pour votre accession à la présidence. J'aurais voulu vous adresser des félicitations devant votre maman qui était présente ce matin. Je vous souhaite une présidence heureuse et sereine. Faites-nous confiance, nous y veillerons.

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, je vous remercie, mais venez-en au vif du sujet.

M. Michel Lemaire. — Comme l'a fait hier notre président de groupe à la Région, je voudrais saluer avec sportivité la constitution de la nouvelle équipe qui se compose, dit-on, de valeurs affirmées. Les nouveaux ont une expérience incontestable des pratiques dont nous allons parler aujourd'hui. Nous leur souhaitons bien entendu bonne chance, en rappelant que je serai particulièrement attentif à l'activité de certains d'entre eux.

Comme beaucoup d'entre vous, j'ai été sous le charme d'un membre du Collège qui exerce à présent des fonctions encore plus importantes dans une autre Assemblée. Je suis très sensible aux conversions, mais elles doivent être soutenues avec attention.

Je regrette tout de même l'absence d'un comportement démocratique et déontologique qui a entraîné la disparition des écologistes de la majorité. Je présume qu'il s'agit là de la nouvelle culture politique.

M. Mohammed Daïf. — Il s'agissait d'un choix de personnes. Le groupe ECOLO a choisi de ne pas faire partie de la majorité. C'était un choix démocratique. (*Colloques.*) (*Protestations de Mme Huytebroeck.*)

M. Michel Lemaire. — A mon avis, c'était aussi le rejet des pratiques anciennes liées au PSC et au CVP. La référence D'hondt devait être évacuée puisque cela devait être un calotin, PSC ou CVP ! Voilà une explication à laquelle on n'avait pas songé !

M. Bernard Clerfayt. — Cela figurera au compte-rendu de la séance.

M. Michel Lemaire. — Je salue également la nouvelle culture de communication du camarade Moureaux, une crème d'homme, qui est l'incontestable leader d'une gauche bien singulière.

Je voudrais en tout cas, monsieur Tomas, que vous ne tombiez pas dans le travers de votre collègue de la Région bruxelloise dans votre réponse, lui qui se réjouissait du nouvel élan qui pourrait exister entre majorité et opposition, comme si nous entrions dans une ère totalement nouvelle alors que sous la législature précédente, même si certaines de nos propositions n'ont même pas été discutées, l'opposition a eu plusieurs fois à cœur d'apporter son concours à certains projets.

Venons-en à ce que l'on appelle la déclaration, la « non-déclaration » ou la déclaration d'infortune du Collège pour émettre quelques considérations sur son contenu, sa profondeur et sa forme, pour regretter qu'il y ait dix pages. Je trouve que dix pages pour dire cela, c'est beaucoup trop. Je me souviens des accords de 1993 qui avaient suscité une nouvelle déclaration gouvernementale. Celle-ci représentait 69 pages. Elle était très — trop — détaillée, mais on y disait beaucoup de choses.

M. François Roelants du Vivier. — Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

M. Michel Lemaire. — Je suis d'accord avec vous. Nous avons les mêmes racines ardennaises. Mais pour l'énoncer et le concevoir, il ne fallait pas dix pages. Je trouve que c'est beaucoup trop, mais nous trouvons quand même dans ces quelques pages l'émergence d'une nouvelle culture, la culture du poncif.

M. Rudi Vervoort. — Vous n'avez encore rien dit.

M. Michel Lemaire. — Monsieur Vervoort, vous intervenez quand vous voulez, mais restez dans le ton et essayez d'être drôle parce que hier c'était mal parti. Je vous donne quelques semaines. Suivez des cours. Il existe des dictionnaires de citations et de sentences.

J'en reviens à la déclaration. Je parlais donc de la culture du poncif. On se trouve confronté à un sketch à la Bigard, ce comique français. Il va au restaurant, on lui demande s'il préfère de la viande à la dioxine ou sans dioxine. Ici, on nous sort des choses extrêmement novatrices. On nous dit que le Collège participera au débat de société. C'est la nouvelle du siècle. On nous dit que le Collège est attentif au développement des besoins sociaux. On nous dit, c'est extraordinaire, qu'on va recruter dans les administrations, mais sans discrimination à l'embauche. Imaginez qu'on nous dise le contraire ! On nous annonce que la Commission va favoriser l'engagement des personnes handicapées alors qu'à mon avis c'est élémentaire et je crois même que c'est une obligation légale. On nous parle d'égalité des chances, de respect des personnes, de la bonne santé des individus. Je ne sais pas si c'est vous, monsieur Galand, qui avez participé à la rédaction de ce paragraphe.

On nous parle des besoins des entreprises, de l'intérêt d'être formé, de la nécessité pour les fonctionnaires d'être polis, bien élevés.

On nous dit que la Commission est un lieu de concertation et de dialogue avec les acteurs sociaux. Je vous invite à contacter le Conseil consultatif qui a introduit un recours au Conseil d'Etat. On a parlé de la table intersectorielle qui ne s'est plus réunie. On nous dit aussi que les différents exécutifs wallons (Communauté française et la Commission) devront se réunir souvent. Mais on ne parle pas des moyens budgétaires. Ils sont 21. Il va falloir les faire venir. On ne parle pas des frais de bus. Peut-être viendront-ils en péniche ? De Namur, ce sera plus simple. Si on veut faire ce type de réunion, des budgets extrêmement conséquents devront être prévus. Je trouve qu'on aurait dû en parler.

On nous dit aussi que les assemblées devront renforcer leur collaboration. Pour les anciens, c'est amusant. Qu'on aille tous à la foire de Libramont, on y a plus de chances de rencontrer du monde. M. Roelants du Vivier et moi-même y serons. Nous y retrouverons des copains.

Nouvelle culture aussi de l'évaluation. Je ne sais pas, Mme Huytebroeck, si à un moment, lors de la négociation, on a envisagé de créer un poste pour un membre du Collège chargé de l'évaluation, de la concertation, de la coordination. Comme hier, c'est encore pire, qu'au Conseil régional. Il est tout à fait étonnant qu'on évalue à ce point, dans la mesure où on sait qu'il y a plus d'un an que ces formations politiques de la majorité discutaient ensemble.

Qu'ont-ils fait pendant tout ce temps pour arriver à une déclaration où on parle systématiquement d'évaluation ? On évalue tout, jusqu'aux infrastructures sportives. On demande qu'on évalue les infrastructures sportives communales. Monsieur Gosuin, je suis un peu étonné. Donnez-moi un mois de congé, dispensez-moi de venir à vos séances, et en un mois, disons deux, je vous évalue l'état de toutes les infrastructures communales.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Nous pensions le faire en deux jours, monsieur Lemaire !

M. Michel Lemaire. — A moins que je ne me trompe, c'est un travail qui a été commencé depuis pas mal de temps. Je ne vais pas entrer dans trop de détails parce que nos collègues de Groote et Riguelle interviendront sur des points plus ponctuels.

J'ajoute un mot, pour me réjouir plus encore, de la législation sur les centres de jour pour les personnes âgées. Vous avez sans doute pensé à moi. Je vous signale que c'est la troisième fois que l'on en parle (1993, 1995 et 1999). J'aimerais pouvoir en profiter avant qu'il soit trop tard.

On ne dit rien sur la dépolitisation de la fonction publique, à moins que la réponse ne soit la statutarisation des contractuels, ce qui doit faire plaisir à certains municipalistes.

Pour la protection des minorités, il n'y a rien de nouveau. On s'est musclé encore une fois, madame Persoons, pour dire : « En

matière de protection des minorités, ça va saigner à la Commission. » On n'a pas pris grand risque. Où en est-on par ailleurs aux autres niveaux du pouvoir sur l'évaluation et l'évolution de cette problématique ?

Un bon point pour M. Gosuin pour le tourisme où il est prévu qu'il y ait des synergies avec la Région sur certains points.

Vous êtes peut-être moins fades, madame, messieurs, que votre déclaration. En essayant de décoder, on se rend compte que vous avez peut-être une angoisse fondamentale qui est sous-tendue par la situation budgétaire.

A la relecture du texte, je me suis dit qu'on pourrait faire un parallèle entre deux endroits de la même page, c'est-à-dire, d'une part, une phrase qui dit que des initiatives nouvelles seront proposées selon les variations des besoins tout en tenant compte des réalités budgétaires et, d'autre part, l'augmentation des besoins constatés et donc l'augmentation inévitable des moyens financiers qui doivent être mis à disposition. Pour le secteur des personnes handicapées, cela paraît patent, ce l'est peut-être moins pour le secteur de l'aide à domicile. Je souhaiterais d'ailleurs obtenir une réponse en la matière. Il me semble que, dans cette politique systématique d'évaluation, on se trouve confronté à la conjonction d'une série de problèmes pour lesquels on se dit qu'inévitablement pour certaines législations qui ont été votées on devra augmenter les besoins, mais on se trouve dans l'incapacité de prévoir des initiatives nouvelles avec des implications financières dans d'autres.

Même si les interférences ne sont pas systématiques, si on relit le rapport sur la pauvreté, qui avait été produit à l'époque par l'avant-avant-dernière membre du MCC, Mme de 't Serclaes, en 1991, on se rend compte qu'inévitablement, quand on parle de la fracture sociale, de la précarité, de la dualisation, toute une série de besoins sont sans cesse croissants et nécessiteraient des moyens financiers nouveaux. Manifestement, vous n'osez pas « y aller » !

On se rend compte par ailleurs que, dans l'évocation d'un certain nombre de décrets, vous semblez avoir plus une logique partisane qu'une logique idéologique, dans la mesure où on sent que la majorité précédente, dans ses différentes composantes, essayait de retrouver ses législations bétonnées. Mais très souvent vous parlez d'évaluation — et on peut considérer que c'est concevable — en tenant compte des réalités budgétaires.

Sans vouloir jouer l'ancien combattant, je voudrais qu'on se penche à nouveau sur la législation antérieure.

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, le temps de parole a été défini.

Veuillez conclure.

M. Michel Lemaire. — En guise de conclusion, j'aimerais savoir ce que vous pensez de la gestion financière précédente, compte tenu des centaines de millions du CIVA, du soutien financier accordé à la Région, des centaines de millions mis à charge de la Commission, de la prise en charge exclusive de Télé-Bruxelles, des déclarations de M. Hasquin, qui va peut-être nous amener de nouvelles ressources, puisqu'il nous est demandé de promouvoir Télé-Bruxelles. Je me demande d'ailleurs dans quelle mesure la seule ressource de la chaîne ne serait pas la vente exclusive des droits de télévision de la fameuse saga « Quinquin au Congo ». Comment soutirer autrement des moyens financiers à Télé-Bruxelles ?

Je me rappelle que le même M. Hasquin se targuait de posséder un trésor de guerre pour prévenir les affrontements communautaires futurs. Ils se disaient être prêts à accueillir des compétences nouvelles, parce qu'il disposait des ressources financières suffisantes.

Par conséquent, nous naviguons incontestablement dans le flou le plus total, puisque nous avons pris connaissance de

l'accord PS-PRL-ECOLO, qui dans son introduction à la Communauté française, se félicite des accords de la Saint-Quentin. C'est étonnant !, messieurs les membres de la Fédération PRL-FDF !

Par ailleurs, grâce au quotidien *Le Soir*, nous avons appris l'existence de problèmes consécutifs à la négociation intrabru-xelloise qui a raboté à 800 millions au lieu de 1,1 milliard, l'écot émanant de la Région bruxelloise et transitant via la Commission.

Nous sommes également conscients de l'inévitable interdépendance entre les différentes assemblées, mais s'il est trop tôt pour vous demander des comptes, il ne faut pas confondre déclaration du Collège et budget, dans notre chef, il n'est que normal de vouloir être rassurés sur l'évolution financière de la Commission.

Jusqu'à présent, vous êtes restés d'une très grande discrétion. Sans doute, vous ai-je empêché de parler. Aussi, je vous cède volontiers la place pour entendre votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs PSC-ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, messieurs les membres du Collège, il y a dix ans, M. Serge Moureaux, premier Président de notre jeune Assemblée, ouvrait la première séance de la première législature par ces mots : « Extraordinaire, incroyable, merveilleux hasard du cours des choses : c'est le 14 juillet 1989 que s'installe l'Assemblée de la Commission communautaire française de notre toute nouvelle Région bruxelloise... C'est l'attachement des francophones aux droits de la personne, à des valeurs qui se nomment démocratie et liberté. » Et je dirai qui font maintenant partie intégrante de la culture, à savoir (je cite le Président Moureaux) : « la primauté de l'homme dans sa liberté, sa personnalité, son identité, son épanouissement dans la connaissance, son développement social dans la solidarité, la souveraineté du peuple et le droit de celui-ci à disposer de lui-même. »

Domage ! Nous avons raté de peu ce jour de dixième anniversaire, mais j'espère que les valeurs qu'évoquait Serge Moureaux guideront les démocrates tout au long de cette législature.

Fidèle à l'appel de son premier Président, la Commission communautaire française a en tout cas toujours eu à cœur d'insuffler une philosophie humaniste au travers de ses politiques de proximité.

C'est effectivement au sein de notre Assemblée, le Parlement de tous les francophones de Bruxelles, que sont votés les décrets et les règlements qui ont permis le développement d'un nombre important de services proches du citoyen.

Il s'agit d'abord des institutions pour personnes handicapées, au sein desquelles des projets de vie peuvent être réalisés pour les plus défavorisés d'entre nous, des services sociaux, des plannings familiaux, des services de santé mentale, des services d'aide aux toxicomanes, des maisons médicales, des écoles de devoirs, des associations de parents, des soins à domicile, de la formation professionnelle, des équipements sportifs, sans oublier la culture et les programmes de cohabitation de populations d'origines diverses.

Mais ce qui caractérise peut-être le mieux toutes les associations qui constituent ce vaste réseau d'aide aux personnes, c'est l'accueil que vous pourrez y trouver. C'est pour cette raison que les socialistes ont toujours soutenu ces services qui ont comme particularité d'allier accueil et professionnalisme.

C'est pour cela également qu'au cours des dix années de travail permanent de nos deux précédentes législatures, le groupe socialiste a participé à tous les débats importants qui

auront permis non seulement le soutien aux associations existantes, mais aussi la création et le développement de certaines d'entre elles.

Nous pouvons donc être fiers de l'Assemblée des parlementaires francophones, entité fédérée à part entière, qui répond aux besoins de notre population dans une optique résolument démocratique, respectueuse de l'autonomie des personnes et de leurs projets de vie.

Reconnaissons, dès lors, le travail accompli et faisons en sorte qu'il puisse être poursuivi !

Nous devons pour cela nous prononcer aujourd'hui sur le programme de notre nouveau Collège.

J'évoquerai tout d'abord les relations avec la Communauté française, rebaptisée Communauté Wallonie-Bruxelles il y a peu, ainsi que les relations internationales. Vous affirmez, monsieur le Président, « que la Communauté Wallonie-Bruxelles est la garantie de la solidarité entre tous les francophones et que les différents exécutifs francophones développeront leurs politiques dans une optique de coopération ».

Cette disposition est non seulement indispensable, mais également urgente. J'espère cependant, monsieur le Président, — et ce n'est ni de la provocation ni un blasphème — que des efforts seront faits pour établir également une certaine coopération avec la Communauté flamande. (*Applaudissements du membre de Vivant et de Mme de Groot.*)

Rappelons-nous les difficultés rencontrées par le ministre Charles Picqué à propos de l'accueil des personnes handicapées domiciliées dans la Région flamande.

A propos du chapitre santé de l'accord, monsieur le président du Collège, je vous confierai que nous nous réjouissons bien évidemment de l'attention affichée par la majorité de mener une politique de la santé respectueuse de la dignité et de l'autonomie des personnes et soucieuse de l'égalité des chances.

Les socialistes ont depuis longtemps plaidé pour une réflexion globale sur la politique de santé à Bruxelles qui passerait par la mise sur pied d'une structure d'observation et d'analyse associant la Communauté, les Commissions communautaires et la Région afin de dégager des réponses adéquates aux problèmes de la population bruxelloise. Ce point faisait d'ailleurs partie intégrante du programme socialiste pour notre Région bruxelloise.

La déclaration du président du Collège énonce la volonté de celui-ci d'œuvrer en ce sens, notamment par une coordination des divers pouvoirs de l'associatif et des acteurs de terrain, et par l'inscription de Bruxelles dans le réseau des villes Santé de l'OMS.

Permettez-moi, monsieur le président du Collège, de vous faire part tout de même d'un point qui m'inquiète. L'un des objectifs du Collège en matière d'accessibilité des services est de mettre en œuvre — je vous cite — « une programmation territoriale équilibrée des opérateurs subventionnés ». Bien que la DRISU ait réalisé une étude sur la répartition territoriale des services sociaux — laquelle sera, je l'espère, valorisée durant cette nouvelle législature — je me pose la question de savoir si les termes employés, quelque peu flous, ne risquent pas de semer le trouble chez les acteurs de terrain, et si le sens ne devrait pas en être précisé.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons remarqué par exemple que la politique de prévention développée lors de la précédente législature dans le secteur des plannings familiaux a eu des effets bénéfiques pour tous. Ce point, repris également dans votre programme, monsieur le président, prône un soutien au secteur des plannings dans ses activités de prévention.

Si la volonté de prévention est déjà mise en pratique depuis longtemps, son développement, en particulier par des animations dans les écoles, amène à fréquenter davantage les plan-

nings, ce dont on ne peut que se réjouir. Malheureusement, il faut bien reconnaître qu'actuellement, ces derniers ne peuvent répondre à toutes les demandes, pour cause de manque de personnel.

En ce qui concerne la politique de cohabitation, nous constatons qu'au fil du temps, le programme a été modifié suivant l'évolution de la société. Il s'agissait au départ d'intégrer des communautés immigrées au tissu social belge. Il s'agit aujourd'hui de mettre en place des instruments de lutte contre l'exclusion sociale qui n'épargne ni Belges, ni immigrés dans les quartiers en crise. Nous souhaitons que le combat contre la fracture sociale porte sur l'ensemble des causes de l'exclusion et débouche sur une action globale qui associera les politiques d'urbanisme, de logement, d'emploi, des volets préventifs des contrats de sécurité ainsi que les programmes d'insertion sociale, dans une cohabitation harmonieuse pour un projet de ville-région solidaire. J'ajouterai enfin que la mise en œuvre de ces politiques « pour » le citoyen doit se faire « avec » le citoyen !

J'en viens au chapitre formation. Nous savons tous que les deux tiers des demandeurs d'emploi bruxellois sont peu qualifiés alors que l'offre d'emploi est au contraire de plus en plus qualifiée. L'objectif de cette législature devra donc être triple. Il faudra d'abord intensifier l'effort de formation, en particulier au bénéfice des moins qualifiés, ce qui implique notamment de poursuivre l'adaptation des politiques de formation et d'emploi à la structure de la population de demandeurs.

Il s'agira aussi d'assurer un lien plus fort entre la formation et l'emploi, notamment au sein de la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement, avec les acteurs de l'enseignement de la formation de l'emploi et du milieu associatif.

Il faudra enfin veiller à renforcer encore la cohérence entre les acteurs régionaux et communautaires en matière de formation, d'emploi et d'enseignement ainsi qu'avec les partenaires du secteur privé, y compris le milieu associatif.

J'évoquerai maintenant le chapitre « culture » du programme, et notamment la volonté du Collège de promouvoir la culture française. N'oublions cependant jamais que Bruxelles est une ville multiculturelle où existe une mosaïque de populations aux cultures différentes, et c'est là que réside sa richesse ! Au-delà des diversités de cultures, il faut trouver des facteurs d'union, un dénominateur commun, un socle pour construire des ponts entre les communautés. L'un des axes de cette cohésion est la langue française bien sûr, mais aussi et surtout le développement et l'enracinement des valeurs humanistes et universelles, car c'est là que la lutte contre le repli sur soi et contre la montée extrémiste pourra trouver la meilleure marge de manœuvre.

Plus généralement, la culture est un facteur essentiel d'émancipation sociale. A ce titre, les socialistes, et d'autres progressistes, ont toujours privilégié les initiatives tendant à favoriser les publics les plus fragilisés.

C'est pourquoi nous appuyons avec enthousiasme la volonté du Collège d'élaborer des projets tels que l'alphabétisation ou encore les collaborations entre enseignants et artistes afin que l'éducation à la culture ait davantage sa place à l'école.

Il s'agit là d'un point extrêmement important dans la mesure où nous sommes convaincus que c'est le rôle de l'école, et principalement de l'école publique, de donner les mêmes chances aux enfants, quels que soient leur origine, leur milieu ou leurs capacités. C'est de plus en plus souvent à l'enseignant que revient le rôle difficile — mais combien noble — de mettre l'enfant sur le chemin de la découverte culturelle. Gardons à l'esprit que l'enfant issu d'un milieu défavorisé ne recevra peut-être jamais de seconde chance. Ajoutons au passage que c'est également à l'école qu'il faut jeter les ponts de l'éducation à la citoyenneté.

Pour terminer ce chapitre, monsieur le président du Collège, je désire soulever une dernière question qui m'inquiète. Je ne

trouve pas trace d'une quelconque volonté de créer de l'emploi dans le secteur culturel, ce qui viendrait pourtant bien à point si l'on veut effectivement mener une politique culturelle de terrain et de proximité. Peut-être cela relève-t-il davantage de la Communauté française que de notre Assemblée ? J'aimerais être informé et rassuré à ce sujet.

Et enfin, qu'advient-il de Bruxelles 2000 ? On n'en parle plus et pourtant c'est pour demain !

Venons-en aux personnes âgées. Même si l'ensemble des initiatives visant à la plus grande autonomie de nos aînés ne peut que récolter l'assentiment des socialistes, j'aurais souhaité un projet plus ambitieux que quelques rencontres intergénérationnelles, pour permettre de véritablement instaurer une dynamique d'échanges entre les générations.

L'histoire, ce n'est pas seulement dans les livres et dans les manuels qu'elle s'écrit. C'est aussi et surtout le vécu de celles et ceux qui nous ont montré le chemin et dont la mémoire, les souvenirs constituent une richesse trop souvent ignorée.

Faisons donc en sorte que les écoles et le réseau associatif puissent être plus souvent les lieux d'échanges entre les différentes composantes de la population bruxelloise, quelque soit leur âge ou leur origine.

En conclusion, madame la Présidente, monsieur le président du Collège, mes chers collègues, compte tenu de ma personnalité que vous connaissez — du moins certains d'entre vous — en général peu encline à la flatterie et aux concessions, je trouve dans cet accord et dans la déclaration du président du Collège, des éléments nécessaires et suffisants qui correspondent à nos valeurs et qui justifient notre engagement.

Nous espérons que le Collège traduira rapidement en textes concrets cet ambitieux programme. Il pourra compter sur le soutien du groupe socialiste pour cette réalisation. Bonne chance et bon travail !

Nous voterons donc la confiance, monsieur le président du Collège.

Je voudrais encore ajouter un mot si je n'ai pas épuisé mon temps de parole.

Mme la Présidente. — Je vous en prie, monsieur Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Il est pour moi très difficile de prendre la parole après notre ami, grand orateur et extraordinaire improvisateur, qui est M. Lemaire. Ses sketches me perturbent et je dois me concentrer pour pouvoir parler correctement après lui. (*Rires.*) (*Aplaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Bernard Clerfayt. — Ce n'est pas le « Bigard » de la Commission, c'est le bizarre !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, messieurs les membres du Collège, chers collègues des partis démocratiques, je voudrais aborder d'emblée l'aide aux personnes et la santé. Le Collège y parle de l'attention qu'il portera aux acteurs concernés. S'il s'agit bien de respecter le travail des associations de terrain, on peut considérer cela comme une intention louable mais j'en voudrais confirmation de la part du Collège.

Quant au Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé créé sous la précédente législature, il n'est pas vraiment remis en cause alors que nous en avons dénoncé la composition et demandé la répartition en six secteurs de manière à mieux répondre à la réalité du terrain et à répondre également aux diverses inquiétudes des milieux concernés. Un recours est encore pendant au Conseil d'Etat sur le sujet. Qu'en est-il ?

Nous pouvons nous réjouir de la volonté de garantir la représentation des travailleurs du social et de la santé ! Le PSC espère fermement que cette table ronde intersectorielle retrouvera son rôle indispensable.

En ce qui concerne l'aide aux personnes, la question se pose de savoir comment le Collège va assurer le financement nécessaire à la mise en œuvre de ces décrets concernant les maisons d'accueil et les personnes handicapées. On dit que cela se fera « dans les meilleurs délais ». Cela peut être très court ou très long. Il faut répondre à l'inquiétude du secteur. Je rappelle que le Collège sortant avait promis de négocier les mesures d'exécution avec les maisons d'accueil. Cela n'a pas été fait et, aujourd'hui nous attendons les suites concrètes de cette promesse en prenant en compte les besoins réels du secteur.

Que l'application du décret médiation de dette soit activée, c'est une bonne chose. Mais ... va-t-on donner des moyens aux associations reconnues pour fonctionner ?

En revanche, on parle d'un nouveau décret relatif à l'ensemble des services ambulatoires qui devrait en améliorer la coordination. Nous estimons qu'avant de se lancer dans un nouveau texte législatif, il faudrait appliquer correctement les textes qui existent sur la santé mentale et la toxicomanie et qui n'ont jamais été accompagnés des moyens budgétaires adéquats. Il nous semble donc indispensable d'évaluer ces deux décrets avant d'envisager un nouveau décret-cadre.

En ce qui concerne les centres de coordination et les services de soins palliatifs, on va donc appliquer la législation, sans plus, alors que le secteur tout entier — sauf peut-être un centre en particulier — dénonçait une disparité organisée de l'attribution des moyens. S'il faut une évaluation, c'est bien dans ce domaine.

Dans un autre domaine, si nous sommes bien d'accord que la cohabitation harmonieuse des différentes composantes de la population à Bruxelles demeure un enjeu essentiel, le nouveau PSC estime qu'il faudra à un décret pour clarifier les rapports entre l'autorité de la Commission communautaire française et les acteurs de terrain, ce qui sera une bonne occasion de dégager des perspectives au lieu de travailler par circulaire dépendant du bon vouloir du membre du Collège compétent. Je regrette, par ailleurs, qu'on ne parle que de projets, je cite « au niveau communal » — donc, j'imagine dans le cadre communal strict, — sans faire référence à aucun moment, explicitement, également aux associations de terrain.

L'enseignement est au centre de vos préoccupations et l'enseignement que je suis s'en réjouit certainement. Mais, la lecture de ce passage de la déclaration ne m'a pas permis de distinguer si, lorsque vous parlez d'enseignement, il s'agit uniquement du réseau dont la Commission est le pouvoir organisateur ou si vous avez l'intention d'étendre ces aides vers l'extérieur.

Le soutien à l'enseignement technique et professionnel me semble indispensable car les élèves sont souvent dans des conditions difficiles, sans parler des enseignants.

Au passage, je lis que la solution du rattachement du personnel de l'IMP de Berchem-Saint-Agathe à la Commission communautaire française et à la VGC sera « privilégiée ». Je m'en réjouis mais je souhaiterais connaître la position du Collège quant au recours pendant le Conseil d'Etat.

Le transport scolaire de l'enseignement spécial pose, à ma connaissance, encore toujours problème, notamment en ce qui concerne la longueur des circuits de ramassage, le président du Collège l'a souligné dans sa déclaration. Il est urgent de prendre des mesures concrètes et attendues depuis trop longtemps. Le Collège pourrait-il me dire quelles mesures il envisage également pour s'assurer des conditions de sécurité du charroi utilisé pour ce type de transport et, d'autre part, si'il a l'intention de contrôler efficacement la compétence professionnelle des personnes chargées de ce type de transport ?

En matière de formation professionnelle, il est urgent de développer des filières de formation-intégration sous peine — comme cela a été dit et sera sans doute répété par ma collègue — d'avoir les chômeurs les mieux formés de la terre !

Toujours dans le domaine de la formation, j'ai relevé une petite phrase mais je ne sais plus si elle figurait dans le texte remis à la presse ou dans la déclaration gouvernementale où il est dit que : « la commission consultative formation-emploi-enseignement assurera la concertation ». Cette commission n'a-t-elle jamais assuré la concertation ou alors n'aurait-il pas fallu corriger le tir un peu plus tôt ?

Dans le domaine du tourisme, je crois qu'il reste beaucoup de choses à défricher malgré quelques actions louables et des pistes intéressantes tracées par les assises du tourisme.

Si j'ai bien lu le memorandum de la Chambre de commerce, il y est fait clairement le choix du cadre régional pour développer une politique attractive pour les grandes infrastructures touristiques. Un musée de l'Europe à la seule charge financière de la Commission nous semble trop lourd à porter.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas aborder en terminant deux points sur le terrain culturel. La collaboration entre la Commission communautaire française et les acteurs culturels au niveau communal doit être développée, car toutes les communes n'ont pas encore une structure culturelles au sens du décret de 1995. Je pense qu'il s'agit là d'un outil indispensable pour le développement de la culture française dans les 19 entités.

Un mot enfin sur Télé-Bruxelles où notre souhait est de garantir la liberté de rédaction et de donner à cet outil les moyens d'être proche des préoccupations des Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Vivant.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertiaux.

Mme Françoise Bertiaux. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, ayant écouté avec beaucoup d'intérêt les axes prioritaires de l'action qui sera menée par le Collège durant cette nouvelle législation, je souhaiterais brièvement m'arrêter sur trois d'entre eux : la politique du troisième âge, les besoins en matière d'infrastructure sportive et, enfin, l'insertion sociale et le renforcement de l'autonomie des personnes handicapées.

Si, en matière de santé, tout le monde s'accorde à souligner que la bonne santé d'un individu est étroitement liée à son environnement et à ses conditions de vie, ceci est certainement plus vrai encore pour les personnes âgées qui doivent pouvoir garder de nombreux contacts et le plus longtemps possible avec un environnement de vie chaleureux et stimulant. Dans cette optique, la volonté d'encourager les relations « intergénérationnelles » constitue évidemment un signe positif important. Et si le mot « inter-générationnelle » est à la mode, il convient qu'il n'en soit pas pour autant vidé de son sens ou susceptible de passer de mode. Faire de l'intergénérationnel c'est aussi vouloir que les personnes du troisième et surtout du quatrième âge ne soient pas enfermées dans un monde où les loisirs, la vie sociale, la vie intellectuelle et, surtout, la vie quotidienne se réduisent à un ghetto des aînés avec les aînés.

Les aînés ont besoin d'un contact avec les plus jeunes, même s'ils ne supportent pas tous les comportements ou attitudes de ceux-ci et les plus jeunes ont besoin du repère, de la référence qu'ils retrouvent chez leurs aînés.

J'ai été très heureuse d'entendre le Collège exprimer sa volonté de diversifier la politique d'accueil et d'hébergement des personnes âgées.

Initiatives d'appui de l'aide à domicile, centres de jour, alternatives à l'hébergement en institution constituent, je l'espère, une liste non limitative témoignant du souci d'ouverture à des formules diverses, nouvelles, comprenant souvent la dimension « intergénérationnelle », et surtout, très souples !

Le troisième et le quatrième âges sont des étapes de la vie qui peuvent recouvrir de nombreux stades d'autonomie et de validité d'une personne. Disposer d'une palette de choix de modes de vie adaptés à la situation de chacun est très important pour celui ou celle qui se sent fragilisé par l'âge.

Savoir que l'on a vraiment le choix de rester chez soi ou d'aller en institution est un élément d'apaisement et de sérénité face à la peur de tout ce que vieillir veut dire.

Les alternatives de logements communautaires, d'appartements supervisés ou de familles d'accueil constituent aussi des formules intéressantes dans la lutte contre la solitude ou l'isolement des personnes âgées. Madame la Présidente, je me permets de vous rappeler l'exemple du modèle anglais « Abbeyfield ». Ce réseau de maisons de type communautaire ou familial compte actuellement plus de 1 000 maisons en Angleterre et s'implante partout dans le monde.

Dans les maisons « Abbeyfield », des personnes âgées valides voire des personnes plus jeunes souffrant de solitude retrouvent, dans leur quartier un environnement de vie habituel, un mode de vie familial adapté aux possibilités financières de chacun.

Puis-je ajouter qu'Abbeyfield fonctionne sans subsides publics au Royaume-Uni et que l'attente pour implanter un tel système chez nous porte surtout sur un contexte réglementaire souple et favorable au développement de ce type d'expérience.

En matière de politique sportive, n'en déplaise à ceux qui n'ont jamais le temps de faire du sport, la pratique sportive contribue à notre santé publique mentale : « Mens sana in corpore sano ». La pratique sportive est surtout essentielle pour les jeunes, pour le développement harmonieux de grands enfants et d'adolescents.

Notre enseignement primaire et secondaire francophone a déjà tant à faire qu'il ne laisse pas une part suffisante à l'éducation sportive. Le mode de vie urbain dans notre région ne favorise pas toujours la pratique sportive, spécialement les sports de plein air.

Dans ce contexte, il me paraît nécessaire de continuer à vérifier l'état des lieux des infrastructures sportives communales, d'autant que leur entretien, voire leur rénovation, leur remplacement ou leur reconstruction sont indispensables pour permettre la poursuite et le développement de leur utilisation dans des conditions optimales.

Enfin, en ce qui concerne la politique des personnes handicapées, nous pourrions certainement reprendre le débat dans le même esprit que celui qui a prévalu pour les personnes âgées. Le souhait de l'insertion la plus grande possible dans la vie sociale, le refus des ghettos, les solutions et propositions alternatives dans l'optique du renforcement de l'autonomie de ces personnes feront, je l'espère, très prochainement partie de nos discussions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, messieurs les membres du Collège, je me limiterai à deux points de la déclaration du Collège, à savoir la culture et la formation.

Je commencerai par la culture. Ces deux derniers jours, on a beaucoup parlé du rayonnement de Bruxelles et de l'importance de positionner Bruxelles sur la scène internationale. Il en a été question hier dans le cadre du commerce extérieur et, si je ne m'abuse, c'est par ce sujet que M. Roelants du Vivier a commencé son intervention. Je suis tout à fait d'accord avec notre collègue sur l'importance d'un tel rayonnement de Bruxelles. Par ailleurs, comme le collègue socialiste — et il me semble que le groupe Ecolo était du même avis — je regrette que l'on n'ait pas saisi l'occasion de positionner au mieux Bruxelles sur

la scène internationale en parlant de Bruxelles 2000. Nous avons tout prochainement rendez-vous avec Bruxelles 2000 et rien ne figure dans la déclaration à ce sujet.

J'ai réuni divers documents relatifs à Bruxelles 2000. J'ai constaté qu'il y avait eu décision conjointe du Conseil et du Parlement européens le 25 mai dernier, décision qui traite de la notion de ville européenne de la culture. Nous étions alors en pleine campagne électorale et nous avions d'autres préoccupations. Cependant, il serait intéressant d'examiner les critères utilisés pour déterminer quelles devaient être les villes européennes de la culture.

Premier critère : il faut soutenir et développer la création, élément essentiel de toute mobilisation culturelle.

Je constate avec regret que dans un chapitre relatif à la culture, on ne retrouve nulle part le mot « création ». J'insiste sur le fait que la mise en exergue de l'importance de la création avait fait l'objet d'une décision du Conseil et du Parlement européens.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame de Groote, vous êtes nouvelle dans cette Assemblée. Je vous rappelle que l'adhésion à Bruxelles 2000 a déjà été décidée en 1998, les crédits sont engagés. Par ailleurs, l'ensemble des programmes n'est pas uniquement le fait de la Commission communautaire française. Vous ne voudriez tout de même pas que nous organisions Bruxelles 2000 sans concertation avec les autres pouvoirs, les autres partenaires.

Mme Julie de Groote. — Je suis certaine que vous ne vous inscrivez pas dans une politique totalement cloisonnée et que justement, dans un esprit de bonne collaboration, vous pourriez mentionner un élément important auquel vous serez certainement associé, à juste titre. Vous vous trouverez en première ligne et vous serez souvent pris en photo lors des manifestations de Bruxelles 2000.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je ne vois pas l'intérêt de parler de photos dans une déclaration du Collège !

Mme Julie de Groote. — Toujours au niveau européen, on dit qu'il faut assurer la mobilisation et la participation de larges couches de la population au projet et partant, garantir l'impact social de l'action et son prolongement au-delà de l'année des manifestations.

A cet égard, monsieur le membre du Collège, je voudrais vous rendre hommage par rapport à une initiative que vous avez prise et qui me paraît excellente. Je pense aux chèques culture visant à permettre aux minimexés d'aller au théâtre pour une somme minime, à savoir 50 francs, si je ne m'abuse. J'aurais voulu trouver dans la déclaration du Collège d'autres initiatives du même genre.

Cela dit, dans le chapitre relatif à la culture, un lien devrait également être établi avec l'éducation permanente qui assure le prolongement de l'action.

J'en arrive à un autre critère, et à cet égard, je rejoins la position exprimée tant par le collègue socialiste que par Ecolo : il s'agit de promouvoir le dialogue entre les cultures d'Europe et les autres cultures du monde et dans cet esprit, de valoriser l'ouverture à autrui et la compréhension de l'autre, qui constituent des valeurs culturelles fondamentales. Il me paraît dommage que le texte de la déclaration du Collège reste dans le « poto-poto » francophone. En effet, madame la Présidente, ce matin, j'ai entendu votre discours et je le soutiens pleinement. Vous avez dit que vous assureriez le rôle de la Commission de façon non défensive, que notre Assemblée serait vigilante par rapport aux visées hégémoniques de la Flandre et que vous agiriez avec fermeté, le cas échéant. Vous avez ajouté : « La langue française nous a émancipés et réunis dans un même destin ».

Je propose de pousser l'émancipation vers l'âge adulte et d'essayer d'avoir au moins un lien avec l'autre grande communauté qu'est la Communauté flamande. Je sais que M. Picqué avait fait beaucoup d'efforts en ce sens. Il s'est heurté à un refus flamand. Je pense que vous aurez plus de chances avec M. Dewael qu'avec M. Vanden Brande et je m'en réjouis.

Quels sont les liens avec la CCC et la VGC. Je rappelle que dans l'accord on dit: «Le Collège de la CCF soutiendra tout projet mobilisateur de qualité pouvant contribuer au rayonnement de Bruxelles et de sa communauté francophone.» Cela rejoint d'ailleurs ce que vous avez dit hier, monsieur de Lobkowicz: «tendre la main à l'autre communauté». Je suis d'accord avec vous sur ce point.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Faisons ensemble une grande fédération PRL-PSC-FDF.

Mme Julie de Groote. — Toujours au niveau européen, on retrouve à plusieurs reprises la mention de l'Objectif II mais pourquoi alors ne pas mentionner le programme Culture 2000? Comme vous le savez, un Conseil européen de culture audiovisuelle s'est tenu le 28 juin dernier à Luxembourg — c'était après les élections mais pendant la négociation, vous étiez donc peut-être aussi préoccupé par autre chose — qui a adopté une décision très importante, c'est-à-dire qu'il a réuni en un seul programme culturel, qui s'appelle Culture 2000, les trois programmes existants, à savoir Kaléidoscope, Ariane et Raphaël. Ce n'est pas anodin puisque les budgets sont de 167 Mécus du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2004. Je pense qu'il serait bon que vous vous insériez dans ce programme. Par ailleurs, ce même 28 juin, on a décidé qu'il fallait un gros plan sur le Kosovo dans le cadre de l'Edition 2000 de la manifestation «Capitale européenne de la Culture» qu'est Bruxelles semble-t-il.

Que comptez-vous faire à ce titre?

Je quitte le niveau européen en faisant quelques remarques spécifiques. Le texte de l'accord dit ceci: «une convention de coopération reprenant les objectifs et les modalités d'intervention de chacun sera conclue entre les deux institutions». La déclaration de ce matin dit: «Le Collège conclura avec la Communauté Wallonie-Bruxelles une convention de coopération qui reprendra les objectifs et les modalités d'intervention de chacune des institutions».

Lequel vaut foi? Dans les textes vous parlez d'une convention et/ou d'une institution. Juridiquement il y a une erreur. Le texte de ce matin — convention — est juridiquement plus correct mais, politiquement, j'espère que vous n'allez pas priver cette assemblée d'un débat sur une matière importante.

Quant à la formation professionnelle, vous savez ce que j'en pense puisque j'en ai parlé hier. Il faut éviter de faire de la formation professionnelle une occupation, d'avoir les chômeurs les mieux formés du pays, ce qui ne débouche pas sur un travail concret.

Vous aviez parlé dans votre accord de PAN — des plans d'action — nationaux pour l'emploi. Je suis contente de constater que vous avez changé ce terme par celui de «Plan d'action pour l'emploi».

Maintenant on sait de quoi on parle. Je réitère toutefois mon souhait d'un débat, cet automne, sur le contenu de la formation que l'on veut donner. Je vous rappelle qu'il y a actuellement vingt lignes directrices, qu'en décembre, à Helsinki, les chefs d'Etat et de Gouvernement vont se doter de nouvelles lignes directrices en matière d'emploi au niveau européen et que les chapitres européens actuels s'appellent «employabilité», «adaptabilité», «esprit d'entreprise» et, peut-être, «égalité des chances». Cela prouve que l'on a une vision européenne de la formation très axée sur l'idée scandinave.

En ce qui concerne l'associatif, j'ai dit que je soutenais ce qui figurait dans l'accord à ce sujet. Ici, vous ne retrouverez pas

une seule fois dans le texte le mot «associatif» ou le mot «association». Lorsqu'on parle de culture, d'aide aux personnes et de la santé, ne pas retrouver une seule fois le mot «associatif» et faire référence à ce que vous vous êtes engagés à faire au niveau régional, c'est vraiment dommage. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, la présentation, la discussion et le vote de la déclaration-programme d'une entité constituent un moment fondamental dans la vie d'une assemblée parlementaire. C'est en effet sur base de ce programme que le Collège demande la confiance de l'Assemblée mais c'est aussi sur base de ce programme et du budget annuel que les parlementaires contrôleront le Collège et les membres qui le composent. Si j'ai voulu intervenir aujourd'hui, c'est pour insister sur l'une ou l'autre matière qui me tient à cœur.

Le Président du Collège a insisté sur la coordination et la complémentarité qui doivent exister entre les politiques menées par la Commission, par la Communauté française Wallonie-Bruxelles ou par la Région bruxelloise. Cette coordination est la condition, me semble-t-il, pour une réelle efficacité des actions menées par la Commission communautaire française.

La coopération avec la Communauté française me tient spécialement à cœur. En effet, la majorité des compétences exercées aujourd'hui par la Commission communautaire française proviennent du transfert de l'exercice de ces compétences de la Communauté vers la Commission. Le lien est donc maintenu avec la Communauté française. Il doit se retrouver dans la gestion quotidienne des compétences. Il doit y avoir une unité d'action et même une unité politique de direction entre la Commission et la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Cette unité, cette coopération, cette complémentarité se retrouvent dans des compétences évidentes telles que la culture, le tourisme et le sport. Elles sont exercées de manière principale par la Communauté française.

Dans la partie consacrée à la culture et au sport, je me réjouis de voir qu'une convention de coopération sera signée avec la Communauté française afin de renforcer la complémentarité des politiques culturelles et de reprendre les objectifs et les modalités d'intervention de chacun. Cet accord de coopération aurait peut-être permis une plus grande efficacité dans les projets défendus par les francophones au niveau de Bruxelles 2000.

Je me réjouis également de constater que la Commission continuera à soutenir les infrastructures culturelles mais qu'elle apportera aussi son soutien à l'AICB. A titre personnel, je m'en réjouis car l'AICB promeut la culture française dans les dix-neuf communes de Bruxelles mais joue également un rôle important au sein des associations culturelles de la périphérie. Cette coopération avec la Communauté française doit se retrouver au niveau de la culture et du tourisme. La Commission a la volonté de promouvoir Bruxelles comme une grande métropole de langue française.

On retrouve cette volonté dans l'idée émise d'un accueil maximal des visiteurs étrangers, notamment à l'aéroport de Bruxelles-National: l'image que la Flandre donne de Bruxelles est inexacte: la Flandre s'approprie Bruxelles comme capitale et la présente ainsi à l'étranger et dans les revues que l'on peut lire dans les avions ou à l'aéroport de Bruxelles-National. Dans ce contexte, la Commission communautaire française avec la Région wallonne et la Communauté française a un rôle important à jouer dans la promotion de Bruxelles.

Cette coopération doit se retrouver également en matière d'aide aux personnes et de santé. Vous vous appellerez que, lors des accords de la Saint-Quentin, les décrets qui organisaient le transfert de l'exercice de certaines compétences relevant jusqu'alors de la Communauté française vers la Région

wallonne et la Commission prévoyaient des modalités de coopération. Il était prévu, entre autres, de signer et mettre en œuvre un accord de coopération pour créer un comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé. Lors de la dernière législature, j'ai regretté que ce comité n'ait pas été mis en place. J'espère que nous aurons, au cours de cette législature l'occasion de voir ce comité réunissant la Région wallonne, la Commission et la Communauté française, fonctionner de manière claire et efficace. Il est essentiel qu'une bonne coordination existe entre la Région wallonne et la Communauté dans des matières aussi sensibles et importantes que celles de la santé et de l'aide aux personnes. En effet, certaines compétences continuent à relever de la Communauté française, je pense, par exemple à la reconnaissance et aux catégories de personnes handicapées ou à l'enseignement spécial. Il y a vraiment des liens clairs à établir entre les politiques sociales de la Commission et la communauté mais également avec la Région wallonne. En effet, nous pourrions gagner en efficacité si nous agissions ensemble dans la même direction.

Nous avons tous eu l'occasion de rencontrer différentes associations, d'être interpellés par des ateliers protégés ou des associations de parents handicapés, ils se plaignent tous d'un manque de dialogue entre la Région wallonne et la Commission parfois préjudiciable aux personnes handicapées elles-mêmes. Des actions devraient être menées afin que les parents puissent trouver des institutions proches de chez eux et complémentaires entre les deux régions. Des liens devront également être noués avec l'Etat fédéral.

Dans le cas assez simple de parents d'enfants handicapés dont le handicap est reconnu, il devrait y avoir une meilleure collaboration entre les institutions de l'Etat fédéral qui ont reconnu ce handicap et celles de la Commission qui ont pour mission l'accueil, la promotion de la santé et les politiques sociales. Cela permettrait en communiquant simplement avec l'Etat fédéral de mieux informer ces parents confrontés à des difficultés et au manque d'informations sur les aides et les moyens mis à leur disposition pour aider leurs enfants.

Pour conclure, j'insiste sur la solidarité avec la périphérie. Vous l'avez cité, monsieur le président, et je me réjouis que la périphérie soit clairement prise en compte et que l'on cite, tant au niveau de la protection des minorités qu'au niveau culturel, le soutien aux associations culturelles de la périphérie et aussi le libre accès des personnes résidant en Flandre aux institutions gérées par la Commission communautaire française.

J'espère que ce programme sera mené de manière volontaire, transparente et honnête jusqu'à son terme pour nous permettre d'aider, au mieux, les francophones de Bruxelles et de promouvoir l'image de Bruxelles comme une capitale de langue française importante au niveau de la francophonie.

Je félicite madame la Présidente et les membres du Collège pour leur nouvelles fonctions et compétences. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Boelpaep.

M. Jean-Jacques Boelpaep. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ayant pris connaissance de la déclaration politique du Collège de la Commission communautaire française, je ne puis que me réjouir de la volonté exprimée de développer la collaboration avec les communes à tous les niveaux et, particulièrement dans les domaines de l'insertion et de la participation.

L'axe de l'amélioration de l'environnement urbain a retenu toute mon attention puisqu'il rencontre largement le programme gouvernemental du PRL-FDF à tous les niveaux de pouvoir.

C'est donc avec beaucoup d'attention que j'ai lu et analysé les deuxième et troisième paragraphes de la page 8 du document distribué en séance ce matin. Il y est précisé que le Collège mènera dans le cadre des Fonds Intégration et Cohabitation des

actions spécifiques en matière d'apprentissage du français pour les enfants et les parents dont ce n'est pas la langue maternelle. Je ne puis que me réjouir de cette déclaration d'intention qui sera menée, est-il précisé, «en synergie avec les établissements scolaires à discrimination positive dans les quartiers en difficulté». Cela signifierait-il, monsieur le ministre, que l'intention de la Commission soit de se comporter, dorénavant, comme un pouvoir public ouvert sur les programmes scolaires de l'ensemble des pouvoirs organisateurs, avec une optique d'aides aux écoles localisées dans les quartiers en difficultés? Ce faisant, la Commission s'inscrirait, bien évidemment, dans le pilotage de l'enseignement reconnu comme une nécessité dans les milieux pédagogiques.

La Commission est présente dans la valorisation de l'enseignement au travers du développement des outils pédagogiques telles que les publications «l'école et la ville», les bibliothèques pédagogiques, l'ISPB, l'institut supérieur de pédagogie de Bruxelles et toutes les initiatives «Ecoles-Culture» initiées par le ministre Didier Gosuin durant la dernière législature. Si tel est bien le cas, je me sens rassuré si l'on me conforte aujourd'hui dans la compréhension des textes.

J'ai compris le Fonds Intégration Cohabitation, appelé communément Programmes Intégration Cohabitation, le PIC se verra donner une orientation privilégiant, dans le cadre des programmes subventionnés par la Commission, déposés par les associatifs, négociés au niveau de la coordination communale, la mise en œuvre de programmes d'apprentissage du français, non seulement au travers des écoles de devoirs et autres outils de terrain mais aussi en synergie avec les établissements scolaires dont sont issus les élèves en difficultés.

Si nous avons aujourd'hui la garantie que les établissements à discrimination positive seront aidés et refinancés par des ressources nouvelles, régionales et fédérales, je comprendrai l'âme en paix, que des moyens nouveaux, des synergies nouvelles, seront mis en place et que nous ne risquons pas de voir simplement transférer des moyens financiers, des Fonds Pic, alimentant essentiellement les associations de terrain, vers les dispositifs scolaires financés par la Communauté française. Il faut en effet savoir que les Fonds Pic sont alimentés par une dotation de la Commission mais, aussi, par une dotation communale obligatoire de 30 %. J'applaudis à deux mains si la synergie avec les établissements scolaires à discrimination positive se traduit par une coopération essentiellement stratégique et, par la même occasion, je me libère d'une angoisse profonde quant à une éventuelle intention de faire glisser une partie des Fonds Pic au profit d'une politique — très louable — de rétablissement des discriminations de terrain en ce qui concerne l'enseignement. Dans ce cas, je serais rassuré car il ne saurait s'agir d'un rétrécissement de la dotation Commission vers les projets communaux redistribués aux milieux associatifs actifs dans les domaines éducatif, culturel, occupationnel et citoyen mais, plutôt, d'une volonté de trouver des moyens complémentaires pour réaliser et les initiatives des associations financées par les Fonds Pic et les programmes relevant des établissements à discrimination positive, dans les quartiers en difficulté en particulier!

En effet, si le schéma que je viens d'évoquer ne devait pas répondre à cet espoir, les communes qui cofinancent les projets Pic seraient confrontées à une augmentation de leurs investissements financiers pour compenser ces glissements sur fonds propres, alors qu'il s'agit de communes supportant déjà dans leurs budgets récurrents des investissements importants pour les quartiers en difficulté que l'on n'ose plus appeler quartiers en crise.

Monsieur le président du Collège, je suis persuadé que vos réponses apaiseront mes craintes, que j'espère non fondées. Dès lors je me réjouis d'un programme qui nous permettra d'affirmer encore davantage sous cette législature notre volonté de consolider la gestion de Bruxelles dans les perspectives de citoyenneté, de solidarité et de chances égales pour tous, profilant notre

région et nos communes vers un XXI^e siècle porteur d'un espoir dont nous sommes les initiateurs et les garants.

Je vous remercie de nous conforter dans nos certitudes et nos espoirs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans. — Madame la Présidente, chers collègues, la déclaration du Collège présidé par M. Eric Tomas récapitule fort bien les matières nombreuses et variées gérées par la Commission communautaire française, et point, par là même, les défis à relever pour les Bruxellois francophones durant ces cinq prochaines années. Au terme des négociations politiques qui se sont achevées la semaine dernière, j'ai le sentiment positif que la nouvelle équipe continuera sur la lancée de l'Exécutif précédent. Le groupe PRL-FDF se réjouit par ailleurs des compétences accrues de ses mandataires. M. Gosuin continuera ces prochaines années le travail qu'il avait déjà entamé sous la législature précédente dans les domaines de la culture, du sport et du tourisme et obtient, en outre, l'important portefeuille de la Santé. M. André, quant à lui, se voit attribuer une partie de l'Aide aux personnes en décrochant la Politique des personnes handicapées. Enfin, M. Simonet aura pour mission de moderniser l'administration de la Commission en la rendant plus accessible et plus rapide dans l'exécution des décisions du Collège.

Après avoir entendu les grandes lignes du programme de la nouvelle majorité évoquées par le président du Collège, je souhaiterais profiter de ce court passage à la tribune pour obtenir l'une ou l'autre précision.

Tout d'abord, en matière de santé, la fédération à laquelle j'appartiens a défendu la création d'un comité qui regrouperait tous les ministres francophones qui ont dans leurs attributions la santé. Le but de cette conférence interministérielle serait, naturellement, de permettre une meilleure coordination des politiques suivies par les différentes entités fédérées. Depuis la formation des nouveaux exécutifs, la logique institutionnelle a conduit à la nomination de trois ministres en charge de la santé des francophones de ce pays : M. Detienne à la Région wallonne, Mme Maréchal à la Communauté Wallonie-Bruxelles et, ainsi que je l'ai déjà dit, M. Gosuin à la Commission, excepté, naturellement, le secteur bicommunautaire, dont M. Chabert est désormais en charge. Heureusement, l'accord de majorité défend très explicitement la thèse d'une coopération étroite entre les différents exécutifs, symbolisée notamment par la réunion régulière des différents ministres francophones. En l'occurrence, le Collège envisage-t-il de lancer une rampe dans ce sens à ses partenaires wallon et communautaire, afin de combattre les effets pervers d'un trop grand cloisonnement sous-estimé — semble-t-il — par le législateur wallon et bruxellois francophone de 1993 ?

En ce qui concerne la structure même de l'Exécutif, j'ai un léger regret. Nous connaissons tous le taux élevé de chômage en Région de Bruxelles-Capitale. Durant la précédente législature, certains députés ont pu regretter la dispersion des moyens budgétaires et administratifs relatifs à la Formation, portefeuille essentiel dans une région où tant de jeunes se retrouvent sur le marché de l'emploi sans aucune qualification. Or, si l'on en croit la déclaration du Collège, les compétences demeureront éclatées entre, d'une part, le ministre-président, en charge de la Formation professionnelle et, d'autre part, le membre du Collège en charge de la Formation des Classes moyennes. Sans doute, le Collège nous annonce-t-il une meilleure coordination entre l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle et l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME... J'en suis très heureuse, mais je me pose la question de savoir s'il n'eût pas été plus simple et intellectuellement plus cohérent de regrouper les départements et la tutelle sur ces deux établissements.

Sur le plan culturel, la déclaration parle de soutien aux infrastructures culturelles. Qu'en est-il exactement puisque,

jusqu'à présent, la Commission a toujours mené une politique subsidiaire par rapport à la Communauté française, laquelle s'est chargée de tous les investissements ?

Enfin, des efforts importants ont été fournis en matière de réduction de la dette sous la législature précédente. J'aimerais que le Collège nous apporte des précisions quant à sa politique de stabilisation de l'endettement et nous éclaire quant à l'affectation des produits à des politiques d'investissement en cas de vente de patrimoine évoquée dans la déclaration du Collège ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Chers collègues, la liste des orateurs est close.

La séance est suspendue pendant 15 minutes afin que les membres du Collège puissent préparer leurs réponses.

— *La séance est suspendue à 16 h 25.*

Elle est reprise à 16 h 40.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

La parole est à M. Tomas, président du Collège, pour répondre aux interventions des membres de l'Assemblée.

M. Eric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je vais essayer de répondre au nom du Collège aux différentes interventions des membres de l'Assemblée sans toutefois être exhaustif, car je n'ai pas pu tout noter. J'essaierai bien entendu d'être le plus complet possible par rapport aux questions et remarques qui ont été formulées.

Je répondrai tout d'abord aux interrogations de madame Herscovici. Elle a rappelé le rôle social de la Commission et le fait qu'il faut travailler pour tous les Bruxellois. Le Collège partage tout à fait ce point de vue.

En ce qui concerne les problèmes budgétaires, j'estime qu'il n'est pas correct de comparer la situation qui prévalait avant la fin de l'année 1995 et celle qui est la nôtre 4 ans après. En effet, en 1995, il existait des marges budgétaires importantes étant donné que toutes les politiques n'étaient pas encore mises en œuvre au niveau de la Commission communautaire française. A l'heure actuelle, nous sommes en vitesse de croisière. Cela dit, il est exact que la situation budgétaire doit être suivie de près. Comme l'a dit madame Herscovici, il existe des pistes. Le refinancement de la Communauté française se fera à raison de 3,2 milliards par an, dont 800 millions seront apportés par la Commission communautaire française, à partir de 2000. Cela sera possible grâce à une augmentation du droit de tirage inscrite au budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous serons en vitesse de croisière en 2001. En 2000 comme nous recevrons 672 millions, il nous faudra trouver 128 millions par des efforts internes ou au sein de la trésorerie qui s'élevait encore, au 31 décembre 1998, à 986 millions. Tout ceci bien entendu en respectant les prescriptions du Conseil... Mais il est bien clair que tout ceci ne pourra se faire au détriment des politiques sociales et qu'il faudra pouvoir tenir compte des besoins nouveaux.

Je voudrais préciser que les demandes d'avis des commissions parlementaires au Conseil consultatif seront bien entendu transmises, que nous veillerons bien évidemment à la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les divers organes consultatifs et que nous avons la volonté d'élargir la délégation syndicale intercentres à tous les secteurs. Vous avez bien fait la comparaison entre la déclaration volontairement limitée ici au sein de l'Assemblée et un texte dont vous avez eu connaissance puisque votre groupe a participé à sa rédaction, voici une dizaine de jours.

Le Collège estime également que l'accompagnement social dans les quartiers en difficultés doit avoir un caractère global et ce point est d'ailleurs repris dans la déclaration de politique au niveau du Conseil régional bruxellois. Nous tiendrons également compte des travaux de l'Observatoire de l'enfant.

Avec d'autres intervenants, vous avez souhaité qu'il y ait des accords de coopération non seulement avec la Communauté Wallonie-Bruxelles, mais aussi avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie ainsi qu'avec d'autres pouvoirs fédérés. Je reviendrai sur ce point dans mon intervention.

Comme vous, nous souhaitons qu'il y ait une indépendance des journalistes de Télé-Bruxelles du point de vue rédactionnel, mais le Collège souhaite que l'intervention de la Commission communautaire française en faveur de Télé-Bruxelles lui permette d'équilibrer son budget.

Vous voulez également comme le Collège, qu'il y ait une collaboration intense entre l'OPT et le TIB.

Dans le secteur non marchand, vous voulez que les acteurs soient impliqués dans l'évaluation qui sera faite et que cette évaluation ne soit pas imposée de l'extérieur. Il s'agit bien là de l'intention du Collège. Il devient d'ailleurs urgent en matière d'aide aux personnes et de santé, de procéder à une évaluation et ce, en pleine concertation avec les acteurs de terrain et avec l'administration. Cette évaluation reposera sur 4 éléments essentiels permettant de mener une politique sociale et une politique de santé cohérente dans notre région. Nous devons en effet évaluer l'application des différentes législations, étudier les besoins de la population bruxelloise grâce à des études et des recherches — et éventuellement en ayant recours à des experts extérieurs à l'Administration —, examiner l'ensemble des rapports d'activité des différentes administrations et enfin analyser les systèmes de recueil des données.

Vous comptez évaluer l'action du Collège à sa capacité à faire reculer les inégalités sociales ainsi qu'à ses recherches de collaboration avec les autres niveaux de pouvoir. Je vous dirai à titre personnel qu'en ce qui concerne votre intervention, s'il n'était l'habitude pour le Collège de ne pas applaudir les interventions de l'opposition, j'aurais pu applaudir la vôtre. (*Brouhaha sur les bancs.*)

M. Philippe Debry. — Ne vous retenez pas !

M. Eric Tomas, président du Collège. — Je voudrais bien applaudir, mais alors vous devez m'applaudir aussi ?

M. Roelants du Vivier a rappelé que l'institution doit être au service de tous les Bruxellois. Il a insisté sur la solidarité nécessaire entre les institutions francophones et également sur les consultations régulières indispensables tant au niveau parlementaire que gouvernemental. Le Collège entend bien œuvrer en ce sens. Il a fait part de son souci — que partage d'ailleurs le Collège — d'établir des liens culturels avec la périphérie et de la nécessité de travailler au niveau de la francophonie.

M. Roelants du Vivier a par ailleurs souligné la nécessité de disposer d'une administration efficace. Les efforts réalisés sous le Collège précédent seront poursuivis par le nouveau ministre chargé de la Fonction publique.

Il a aussi insisté sur la nécessité d'une approche intégrée pour traiter la problématique de la pauvreté en harmonisant les politiques sociales et de santé. Et surtout d'améliorer l'information des populations défavorisées. Lors de la législature précédente, nous avons essayé d'améliorer l'information relative à tous les dispositifs de santé. Mais il est vrai que nous devons porter une attention toute particulière aux populations défavorisées qui n'y accèdent probablement pas si facilement.

Notre collègue a aussi rappelé qu'il fallait mettre en œuvre les décrets pris en fin de législature, et qu'il faudra y accorder les moyens nécessaires. Cet élément est explicitement prévu dans la déclaration du Collège.

Le Collège partage son souci de raccourcir les temps de transport surtout pour les transports scolaires des handicapés. Il nous faudra respecter les classifications de la Communauté française pour organiser un système de transports scolaires qui soit le

mieux adapté possible aux différents types de handicaps des enfants que nous transportons.

M. Roelants du Vivier a exprimé sa préoccupation de voir développer des initiatives favorisant un plus large accès de tous à la culture et de concentrer l'action de la Commission communautaire française sur quelques infrastructures en insistant sur le fait que les lieux culturels doivent être plus ouverts et à tous ! Je retiens sa suggestion d'élaborer des cahiers de charges pour la Maison de la Francité et l'AICB. Cela permettrait en effet de clarifier les rôles des uns et des autres.

Il a également lancé une piste de recherche de financement alternatif pour les infrastructures sportives. Cette possibilité sera étudiée avec intérêt par le membre du Collège chargé du Sport.

Pour M. Roelants du Vivier, la solidarité est un thème fondamental. Je le remercie à cet égard pour le soutien qu'il apporte au Collège.

Je répondrai maintenant au troisième orateur, M. Lemaire. Il a parlé pendant 18 minutes. J'ai relevé 6 morceaux de phrases. Il y eut beaucoup de considérations de tous types, avant qu'à 15 h 12, il n'en arrive à la culture du poncif, il a parlé de sketches ! Pour ma part, j'avais l'impression d'entendre Fernand Raynaud ... en beaucoup moins bon ... avec le 22 à Avenières où en définitive aucune communication ne s'établit ! Monsieur Lemaire, je n'ai toujours pas compris ce que vous vouliez, mais ce n'est pas grave, on a l'habitude !

J'ai parlé de la situation budgétaire en rappelant les interrogations de Mme Herscovici. Pour le reste, pour la mise en œuvre des budgets, je vous renvoie à l'élaboration du budget 2000 que notre Assemblée pourra examiner d'ici quelques semaines. Je suis désolé, mais c'est tout ce que j'ai pu noter de votre intervention de 18 minutes !

M. Romdhani a rappelé l'importance des compétences sociales de la Commission communautaire française et l'utilité de l'accueil dans les associations de tous les Bruxellois. Il a rappelé la nécessité de développer des synergies avec les francophones. Il a aussi insisté sur le fait de ne pas oublier les relations avec la Communauté flamande. Mon expérience à ce niveau-là est un peu mitigée parce que les collaborations et discussions avec notre homologue de la Vlaamse Gemeenschapscommissie n'ont pas toujours été très aisées lors de la législature précédente. Je rappellerai simplement les difficultés en matière d'enseignement pour sortir de l'indivision des campus qui étaient en gestion commune et le manque de réponse du côté néerlandophone lorsque nous avons voulu développer le concept de Bruxelles ville-santé. Dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé, malheureusement tant la VGC que la Commission communautaire commune, du moins pour les partenaires néerlandophones, ont manqué totalement de réponse à ce niveau-là. Nous continuerons à Bruxelles à tenter de jeter des ponts avec l'autre communauté.

Il m'a interrogé sur ce que signifiait la programmation territoriale équilibrée des opérateurs subventionnés, notamment dans les services sociaux et de santé. Cela ne risque-t-il pas de semer le trouble dans ces services ? Je pense que non.

Le Collège a pour objectif de veiller à ce que sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, toute la population puisse bénéficier du même type de services, et d'éviter que dans certaines parties de la ville il y en ait plusieurs qui soient quasiment concurrents ou remplissent exactement la même fonction alors que, dans d'autres parties de la ville, ce type de services fasse défaut. Lors de la législature précédente, nous avons déjà dû procéder à ce rééquilibrage, toujours en concertation avec les associations. Donc, ce secteur ne doit pas éprouver de crainte à ce niveau-là. Il n'y aura pas de coupe dans les budgets, mais simplement la volonté d'assurer des services à l'ensemble des Bruxellois.

En ce qui concerne la cohabitation des communautés, M. Romdhani a insisté sur la volonté de «mettre le paquet»,

comme il a dit, sur le combat contre l'exclusion sociale en y incluant tous les aspects des politiques, que ce soient les politiques propres à la Commission communautaire française et celles de la Région. Il a bien raison de dire que cela doit se faire pour et avec le citoyen.

Il a insisté aussi sur des liens plus forts entre formation et emploi. Je puis vous assurer qu'ayant ces deux compétences, partageant avec mon collègue Eric André celle de la formation, nous ferons en sorte que des liens plus forts soient mis en œuvre.

M. Romdhani a aussi insisté sur la nécessité au niveau de l'enseignement de donner les meilleures chances à tous dès l'école et donc sur la nécessité des discriminations positives. C'est bien dans cet esprit-là qu'il faut voir les liaisons entre la Commission communautaire française et la Communauté Wallonie-Bruxelles qui est responsable de l'enseignement en général et qui entend bien développer les discriminations positives et les efforts en matière d'infrastructures scolaires dans les quartiers les plus défavorisés situés en grande partie à Bruxelles.

Il a dit que pas un mot n'avait été prononcé en ce qui concerne l'emploi dans le secteur culturel. Je lui répondrai qu'il faut raison garder et que le budget de la Culture au sein de la Commission communautaire française ne représente qu'un montant se situant entre 300 et 400 millions de francs à comparer aux 5 milliards du budget de la Culture de la Communauté française en général. Dans le secteur culturel, l'emploi est donc essentiellement géré par la Communauté Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne Bruxelles 2000, et j'en profite pour répondre également à Mme de Groote, un programme est en cours à la Commission communautaire française qui y consacre 60 millions répartis sur les exercices budgétaires de 1998 à 2001. Des représentants du Collège font partie du comité qui participe à l'élaboration du programme, en vue de veiller à ce que les aspects particuliers à Bruxelles sur lesquels la Commission communautaire française peut exercer un effet particulier, se retrouvent dans l'ensemble du programme. Là aussi il s'agit de coopérations entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, les régions et les communautés. En tout cas, nous veillerons au niveau du Collège à faire en sorte que ce programme soit une réussite. Je remercie M. Romdhani pour le soutien du groupe socialiste.

En ce qui concerne l'intervention de M. Riguelle, quant à l'aide aux personnes, le Collège trouvera les moyens budgétaires nécessaires et les inscrira dans le budget de 2000 en vue d'appliquer les réglementations que notre Assemblée a votées.

Pourquoi faut-il un nouveau décret concernant les services ambulatoires ? Il paraît nécessaire de réévaluer la situation et de faire en sorte qu'il y ait plus de cohérence dans l'ensemble de ces secteurs, tout en permettant des diversifications. Je ne sais pas d'où vous tenez cette information, monsieur Riguelle, à savoir que le secteur n'a pas reçu les moyens nécessaires ces dernières années. Ce n'est pas exactement la vérité. Comme partout, les différents secteurs pourraient estimer qu'ils devraient recevoir des moyens supplémentaires. Globalement, les efforts ont été importants au cours de la législature précédente.

En ce qui concerne l'enseignement, la déclaration du Collège concerne celui dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur et non d'autres réseaux d'enseignement. Dans l'héritage de la province de Brabant, nous avons reçu un réseau d'enseignement avec des moyens budgétaires y afférents qui sont tout juste suffisants à la fois pour faire fonctionner nos établissements et aussi pour assurer la nécessaire rénovation des infrastructures. Il n'est pas pensable que le Collège suive une politique d'enseignement qui déborde de son propre cadre de pouvoir organisateur et qu'il s'adresse plus largement à l'ensemble de la communauté éducative de la Région bruxelloise. Nous avons déjà eu à ce niveau-là des débats lors de la législature précédente.

M. Denis Grimberghs. — Pour ce secteur la phrase était assez vague.

M. Eric Tomas, président du Collège. — Je pense qu'ainsi les choses sont mieux précisées.

En ce qui concerne l'Institut médico-pédagogique de Berchem, monsieur Riguelle, nous attendons l'avis du Conseil d'Etat. On nous annonce que cet avis sera prononcé dans les semaines à venir et nous avons l'impression qu'il donnera raison au personnel qui a introduit ce recours contre la décision de la Commission communautaire commune. La mise en œuvre de l'accord relatif à la province de Brabant nous permettra de récupérer à la fois le personnel et les moyens y afférents.

Je voudrais rassurer M. Riguelle en rappelant qu'au cours de la législature précédente, nous avons déjà fait des efforts en matière de transport scolaire afin de réduire les circuits et de vérifier la qualité des véhicules qui transportent les élèves. Il y a plus de cent circuits par jour et nous veillons à ce que les véhicules soient en parfait état.

Quant à la Commission consultative enseignement, emploi et formation, je rappelle qu'elle est le lieu où a lieu la concertation relative aux nouvelles formations qui doivent être développées et ce, en accord avec l'ensemble des partenaires. La déclaration du Collège vise simplement à réaffirmer que cela continuera à se passer ainsi car cet organe est le mieux adapté.

Mme Bertieaux a insisté sur la volonté d'assurer le développement des relations inter-générationnelles en soulignant leur importance et en demandant qu'on ne crée pas de ghettos des aînés. Telle est également la volonté du Collège. Mme Bertieaux a rappelé l'intérêt de diversifier la politique d'accueil en développant de nouveaux outils comme les appartements communautaires et les familles d'accueil. Le Collège s'attellera à cette tâche.

Pour ce qui est du sport, la part de budget de la Commission communautaire française qui y est réservée est vraiment très restreinte. Aussi, il ne s'agit pas de développer une politique sportive en tant que telle, ce qui est la tâche de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Notre budget se limite à l'aide aux infrastructures et le Collège a décidé de continuer l'évaluation des besoins, de façon à cibler le mieux possible son intervention pour les projets des communes destinés aux quartiers les plus fragilisés en la matière.

Le Collège partage également le souci de Mme Bertieaux d'assurer l'insertion la plus large possible des personnes handicapées dans la vie sociale. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité, monsieur Lemaire, renforcer l'engagement de personnes handicapées dans l'administration au-delà de la limite légale.

En ce qui concerne l'intervention de Mme de Groote, je suis certain que mon collègue Gosuin n'a pas l'intention d'abandonner les chèques culture. Nous n'avons pas repris dans la déclaration du Collège tout ce qui se fait déjà et que nous continuerons à faire. Nous avons préféré mentionner les accents nouveaux et, bien sûr, nous veillerons à une continuité d'action. J'ai rappelé que nous participons à l'élaboration du programme Bruxelles 2000. Pour ce qui est de l'éducation permanente, je rappelle qu'elle constitue une des tâches essentielles de la Communauté Wallonie-Bruxelles qui dispose à cet égard de budgets bien plus importants que le seul budget de la culture de la Commission communautaire française. Puisque vous avez parlé également du programme Culture 2000 au niveau européen qui a été adopté le 28 juin, je précise que là aussi, c'est la Communauté Wallonie-Bruxelles qui est présente et non la Commission communautaire française qui n'a qu'un pouvoir réglementaire et qui se trouve sous la tutelle de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Je n'ai pas très bien compris votre souci d'essayer de trouver une différence entre le contenu de l'accord politique et celui de la déclaration du Collège.

Le Collège s'efforcera d'obtenir une convention de coopération dans le domaine de la culture entre la Commission communautaire française et la Communauté Wallonie-Bruxelles, de façon à bien préciser les tâches des uns et des autres. Je note votre souci en précisant qu'il vous est possible de prendre l'initiative d'un débat à l'automne sur le contenu de la formation professionnelle développée par la Commission communautaire française. Au cours de la législature précédente, nous avions déjà l'habitude d'avoir une fois par an un débat à ce sujet. Nous nous maintiendrons dans la tradition avec, certainement, un orateur de plus !

Je voudrais dire à Mme Persoons que le Collège partage sa volonté non seulement d'une solidarité avec la périphérie mais aussi d'un soutien à l'AICB. Nous souhaitons aussi développer en matière de santé et d'aide aux personnes des liens entre la COCOF et la Région wallonne. En matière de tourisme, la volonté du Collège est bien de réaffirmer le rôle de Bruxelles comme ville francophone, d'où la tentative que nous ferons de nous établir à Bruxelles-National.

Enfin, Mme Persoons a souhaité la transparence et l'honnêteté dans l'action du Collège. C'est bien ainsi que nous entendons travailler.

Je vais peut-être décevoir M. Boelpaep. Il m'a demandé si les actions spécifiques en matière d'apprentissage du français indiquaient que la Commission communautaire française allait s'impliquer davantage avec les autres pouvoirs organisateurs et avoir une vision plus large au niveau de l'enseignement francophone à Bruxelles. En répondant à un autre intervenant, j'ai déjà dit que ce n'était pas possible budgétairement — nous sommes un pouvoir organisateur d'un enseignement — mais que, par contre, les interventions FIC, les actions de support en matière de culture et les activités para-scolaires sont ouvertes à l'ensemble des réseaux d'enseignement présents sur la place de Bruxelles. J'ajoute que nous souhaitons cibler les actions sur les quartiers où elles sont les plus nécessaires et ce, en tenant compte des opérateurs qui sont sur le terrain, y compris les opérateurs des autres réseaux d'enseignement s'ils le souhaitent. Je tiens à le rassurer en disant qu'il ne s'agit nullement de diminuer l'intervention de la Commission communautaire française dans les montants du FIC. Je lui rappelle également que les ressources nouvelles destinées aux écoles en discrimination positive proviendront de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

J'en arrive à l'intervention de Mme Schepmans. Notre volonté, non pas uniquement dans le domaine de la santé, est d'obtenir une bonne coordination entre les ministres francophones, de façon à éviter des cloisonnements néfastes entre les francophones de Bruxelles et ceux de Wallonie. Ceci est d'ailleurs valable pour toutes les matières.

Mme Schepmans a regretté la séparation qui existe en matière de formation professionnelle. Le Collège actuel travaillera dans la continuité du Collège précédent. Ce sont d'ailleurs les deux mêmes titulaires qui restent en place. Cela ne nous a pas empêchés de collaborer de la manière la plus efficace possible. Comme vous le constatez lors de l'élaboration du budget 2000, le Collège a la volonté d'utiliser tous les moyens disponibles pour mener ses politiques. Nous utiliserons donc les marges budgétaires existantes. Nous constatons une stabilisation de l'endettement. Nous ne continuons donc pas à rembourser la dette liée aux transferts des bâtiments scolaires vers la Commission communautaire française.

Par contre, si une partie du patrimoine de la Commission communautaire française était vendue dans les prochaines années, nous verrions à ce moment-là s'il convient d'affecter le produit de cette vente soit à des actions ponctuelles, soit au remboursement de la dette. Il faudrait étudier la question au coup par coup en fonction des opérations qui seront réalisées.

Pour terminer mon intervention, madame la Présidente, j'ajouterai que le Collège se réjouit de la grande qualité du débat, même s'il fut court. Personnellement — et j'imagine que c'est

vrai pour les autres aussi —, je suis heureux que la vraie face des élus du parti non démocratique francophone soit apparue puisqu'ils ont été totalement absents du débat de cet après-midi. Cela montre bien leur désintérêt total pour les matières sociales gérées par la Commission communautaire française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je souhaite préciser à M. Tomas que j'avais relevé un nombre important d'extraits issus de sa déclaration. Vous dites, monsieur Tomas, que vous n'avez rien compris, mais c'est bien cela qui pose problème !

Même s'il ne s'agit pas ici de nous livrer à un exercice budgétaire, l'une de nos préoccupations était de savoir dans quelle mesure nous pouvions nourrir des espoirs sur l'évolution des politiques et, par conséquent, de leur financement éventuel. Vous ne m'avez pas beaucoup éclairé à ce sujet. J'essaie de mettre vos déclarations en parallèle avec les informations qui ont été données aujourd'hui par M. Di Rupo. A part le fait d'apprendre que l'effort fourni par la COCOF ne sera plus que de 672 millions en l'an 2000 au lieu des 800 millions prévus, nous n'avons pas appris autre chose cet après-midi. Or il me semblait très important d'être rassuré sur l'avenir. Sur ce point, nous n'avons pas obtenu satisfaction.

Pour terminer, je savais déjà que je n'avais aucun humour, mais j'ignorais que vous en aviez pour deux !

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles, le Collège m'a remis une motion de confiance dont je vous ai donné lecture ce matin.

Celle-ci vous a été remise.

Le vote sur la motion de confiance déposée par le Collège interviendra ce lundi à partir de 15 heures, à l'issue de la séance du Conseil régional.

Je vous rappelle que la commission du Règlement se réunit immédiatement après cette séance. Je vous remercie d'avoir bien voulu consacrer cet après-midi ensoleillé aux travaux de notre assemblée.

CLOTURE

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Prochaine séance, lundi 19 juillet 1999 après-midi, à l'issue de la séance du CRB.

La séance est levée à 17 h 10.

Membres présents à la séance du matin :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Debry, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Emmery, M. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Mme Herscovici, MM. Hutchinson, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Simonet, Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort, Mme Wynants et M. Zenner.

Membres présents à la séance de l'après-midi :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Braeckman, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Daïf, Debry, de Clippele, Decourty, De Grave, Mme De Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Mme Emmery, M. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Herscovici, Huytebroeck, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mmes Meunier, Mouzon, M. Ouzekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saidi, Schepmans, MM. Simonet, Smits, Mme Theunissen, MM. Thomas, van Eyll, Vervoort, Mme Wynants.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 5 mai 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 394, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 26 mai 1999 par lequel la Cour annule l'article 10, 1^o, de la loi du 12 décembre 1997 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions», en tant qu'il confirme l'article 20, § 1^{er}, alinéa 1^{er} — en ce qui concerne les termes «à l'exception de l'officier médecin, de l'officier pharmacien, de l'officier dentiste et de l'officier vétérinaire» ainsi que le 3^o — et alinéa 2, l'article 21, § 2, alinéa 2, et l'article 27, § 4, alinéa 4, de l'arrêté royal du 24 juillet 1997 «instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière»;
- l'arrêt du 26 mai 1999 par lequel la Cour dit pour droit que le décret de la Communauté culturelle néerlandaise du 25 février 1975 fixant le statut du sportif amateur non rémunéré et le décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif amateur ne violent ni les articles 10 et 11 de la Constitution, ni la réserve de compétence relative à l'Union économique et à l'Unité monétaire, contenue à l'article 6, § 1^{er}, VI, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
- l'arrêt du 26 mai 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 127, 128 et 148, § 3, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 26 mai 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, alinéa 1^{er}, du décret de la Région flamande du 21 décembre 1994 «portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 novembre 1994 relatif à la désignation définitive des zones de dunes protégées et des zones agricoles ayant une importance pour les dunes et portant modification de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature», l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et l'article 26, § 1^{er}, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 26 mai 1999 par lequel la Cour annule, dans l'article 21, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats, complété par l'article 3 de la loi du 9 juillet 1997 modifiant les articles 259bis du Code judiciaire et 21 de la loi du 18 juillet 1991, les mots «et unanime»;
- l'arrêt du 26 mai 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 76, § 1^{er}, du Code de la TVA, modifié par la loi du 28 décembre 1992, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 26 mai 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11 de la loi du 1^{er} juillet 1983 portant confirmation des arrêtés royaux pris en exécution de l'article 2 de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 9 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 68, alinéa 1^{er}, du Code des droits de succession ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 9 juin 1999 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 7, 2^o, de la loi du 12 décembre 1997 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions», qui confirme l'arrêté royal du 8 août 1997 «modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments, en application de l'article 3, § 1^{er}, 4^o, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne»;
- l'arrêt du 9 juin 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 4, 1^o, de la loi du 12 décembre 1997 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, et [de] la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne», qui confirme l'arrêté royal du 16 avril 1997 «portant des mesures en vue d'insérer une section 3bis dans le chapitre III du titre IV contenant un article 139bis dans la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, en application de l'article 13, 3^o, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions»;
- l'arrêt du 9 juin 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 214 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales, qui abroge l'article 10, § 2, de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire;
- l'arrêt du 9 juin 1999 par lequel la Cour annule l'article 260, alinéa 1^{er}, de la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en tant qu'il vise l'article 245 de cette même loi;
- l'arrêt du 17 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 20, § 1^{er}, 31, § 2, et 40, § 4, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ne violent pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution;
- l'arrêt du 17 juin 1999 par lequel la Cour annule l'article 10, 2^o, de la loi du 12 décembre 1997 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions», en tant qu'il confirme les articles 11 et 12 de l'arrêté royal du 24 juillet 1997 relatif à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées;

- l'arrêt du 17 juin 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 9, § 1^{er}, de la loi du 12 décembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;
- l'arrêt du 17 juin 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 98, 99, 100 et 101 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales (concernant l'assurance soins de santé et indemnités);
- l'arrêt du 17 juin 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;
- l'arrêt du 17 juin 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 131 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales, insérant l'article 43^{ter} dans la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités;
- l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 620 ancien et 621 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils excluent, pour la détermination du taux du ressort, que soient cumulés le montant de la demande en intervention qui ne constitue pas une demande reconventionnelle et celui de la demande principale, lorsque ces demandes dérivent du même fait;
- l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 6, § 1^{er}, alinéas 3 et 4, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, inséré par l'article 2 de la loi du 12 décembre 1997 prévoyant l'apposition de certaines mentions sur la carte d'identité visée à l'article 6, § 1^{er}, de la loi précitée du 19 juillet 1991, et réglant l'emploi des langues pour ces mentions;
- l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 63, 67, 152, 153 et 182 du Code d'instruction criminelle et les articles 811 à 814 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales, inséré par l'article 76 de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, remplacée par la loi du 1^{er} juillet 1964, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17, § 3, alinéa 1^{er}, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle s'applique à des étrangers auxquels a été notifié un ordre de quitter le territoire et qui, pour des raisons médicales, sont dans l'impossibilité absolue d'y donner suite;
- l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 2262 du Code civil, qui instaure le principe de la prescription trentenaire, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'article 26 du titre préliminaire du Code de procédure pénale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 45, 54, 70, 79, 80 et 83 du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX, introduits par J. Baets et autres, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 11 décembre 1998 modifiant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, en ce qui concerne la prescription de l'action publique, introduits par M.-C. Fontaine, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 47 et 97, alinéa 9, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, introduit par R. Altruye et L. De Jongh, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, introduit par l'asbl Société anthroposopique belge et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de Ch. Smits et autres contre la *Vlaamse Autonome Hogeschool Antwerpen*) sur le point de savoir si l'article 317^{ter} du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de Centocor Inc. contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 5 de la loi du 8 juillet 1977 portant approbation des actes internationaux suivants: 1. Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention, faite à Strasbourg le 27 novembre 1963; 2. Traité de coopération en matière de brevets, et Règlement d'exécution, faits à Washington le 19 juin 1970; 3. Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen), Règlement d'exécution et quatre Protocoles, faits à Munich le 5 octobre 1973; 4. Convention relative au brevet européen pour le Marché commun (Convention sur le brevet communautaire), et Règlement d'exécution, faits à Luxembourg le 15 décembre 1975, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Charleroi (en cause du ministère public contre F. Rheuter) sur le point de savoir si les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, remplacés par les articles 1^{er} et 2 de la loi du 6 juillet 1967, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de la jeunesse de Liège (en cause de D. Houben et autres) sur le point de savoir si les articles 346, alinéa 1^{er}, § 3, alinéa 1^{er}, et 370, § 1^{er}, alinéa 2, du Code civil, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de J. De Brabandere et autres contre la SA Denaeghel) sur le point de savoir si les articles 1056, 2^o, et 1057, du Code judiciaire, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le juge de paix du canton de Torhout (en cause de B. Billiet et autres) sur le point de savoir si les articles 192, 195, 196, 197, 199 et 200 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Mons et le Tribunal correctionnel de Bruges (en cause de E. Hanchard et autres contre P. et A. Marchand) sur le point de savoir si l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions à l'article 3 de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 précité violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de l'asbl «Œuvres des sœurs de Saint-Charles» contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 223, 1°, et 225, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de E. Lecocq contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 1^{er}bis, § 2, de la loi du 18 mars 1838 organique de l'Ecole royale militaire, inséré par la loi du 6 juillet 1967, viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel d'Ypres (en cause du ministère public contre S. Vanoverberghe et autre) sur le point de savoir si l'article 67 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de H. Meert contre la Erasmushogeschool Brussel) sur le point de savoir si l'article 277 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Liège et par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de Ch. Lebouille contre F. Deru) sur le point de savoir si l'article 307bis du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de J. Weyers contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Liège (en cause de M. Sulumete contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 7, § 1^{er}, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Courtrai (en cause de D. Sameyn et I. Desmet contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés) sur le point de savoir si l'article 42, § 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1997, qui a été confirmé par la loi du 12 décembre 1997, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de travail de Mons (en cause de A. Dieu contre l'Office national des pensions) sur le point de savoir si l'article 17 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Dinant (en cause de la sa Royale belge contre M.-A. Dehu et autre) sur le point de savoir si l'article 5, 3°, de la loi du 11 juillet 1994 relative aux tribunaux de police et portant certaines dispositions relatives à l'accélération et à la modernisation de la justice pénale (article 138, 6^{ter}, du Code d'instruction criminelle) viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Namur (en cause de J. Grégoire contre l'asbl Hôpital du Sacré Cœur de Mol) sur le point de savoir si l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 9 mars 1953 réalisant certains ajustements en matière de pensions alimentaires et accordant la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques aux invalides militaires du temps de paix et l'article 1^{er}, dernier alinéa, des lois coordonnées sur les pensions de réparation (arrêté du Régent du 5 octobre 1948) tel qu'il a été modifié par l'article 31, § 1^{er}, de la loi du 7 juin 1989 instaurant des nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de J. Orenbuch et autres contre le Fonds commun de garantie automobile) sur le point de savoir si l'article 80, § 1^{er}, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Charleroi (en cause de l'Auditeur du travail contre D. D'Agostino) sur le point de savoir si l'article 35, alinéas 3 et 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation et le Tribunal du travail de Liège (en cause de l'Etat belge et autre contre le Centre public d'aide sociale de Liège et autre) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 décembre 1992, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de R. Maes) sur le point de savoir si l'article 8, alinéa 1^{er}, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1918 concernant la législation pénale, l'article 10bis de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale et l'article 19, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1899 comprenant le titre 1^{er} du Code de procédure pénale militaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de C. Landrieu contre la commune de Colfontaine) sur le point de savoir si l'article 24, § 5, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné viole l'article 24 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour du travail d'Anvers (en cause de l'Office national de sécurité sociale contre la sa Peetermans) sur le point de savoir si les articles 42 et 30^{ter}, § 6, B, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de S. Moreau et autre contre l'Office national de sécurité sociale d'outre-mer (OSSOM)) sur le point de savoir si les articles 17, 20, 21 et suivants de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de X. Leblicq et autres) sur le point de savoir si l'article 361 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de P. Dumbidi) sur le point de savoir si l'article 11*bis*, § 1^{er}, de la loi du 28 juin 1984 relative à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la nationalité belge, tel qu'il a été inséré par la loi du 13 juin 1991, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Bruxelles (en cause de G. Bianco et autres contre A. Regnier et autre) sur le point de savoir si l'article 14 de la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

